Crédit Agricole
Atlantique Vendée

RAPPORT DE GESTION
2016

CHIFFRES-CLES 4
PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 5
FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 5
EVENEMENTS POSTERIEURS A LA FIN DE L'EXERCICE 5
COMMENTAIRES SUR LE BILAN CONSOLIDE au 31 décembre 2016 *5*
A – LE BILAN ACTIF 5
B – LE BILAN PASSIF 7
COMMENTAIRE SYNTHETIQUE SUR LE RESULTAT CONSOLIDE 2016 *8*
COMMENTAIRES DETAILLES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE *9*
LE PRODUIT NET BANCAIRE 9
LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 10
DU RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RESULTAT NET 10
REINTEGRATION DES FRAIS GENERAUX DANS LE BENEFICE IMPOSABLE 11
LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE – DELAIS DE REGLEMENTS FOURNISSEURS 11
AUTRES OBLIGATIONS D'INFORMATION DU PUBLIC 12
ACTIVITE DES FILIALES 13
PARTICIPATIONS 13
RATIOS PRUDENTIELS 15
FACTEURS DE RISQUES *16*
Gouvernance et organisation de la gestion des risques 17
Le contrôle interne : 17
Le pilotage du dispositif : 18
A – RISQUE DE CREDIT 18
1. Objectifs et politique 19
2. Gestion du risque de crédit 22
3. Exposition 29
B – RISQUE DE MARCHE 34
1. Objectifs et politique 34
2. Gestion du risque 35
3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché 35
4. Exposition au risque de marché 38
5. Risque Action 38
C – GESTION DU BILAN 39
1. Le Risque de Taux d'Intérêt Global 39
2. Le Risque de Change 42
3. Le Risque de liquidité et de financement 42
4. Politique de Couverture 45
D – RISQUES OPERATIONNELS 46
1. Objectifs et politique 46
2. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance 46
3. Méthodologie 47
4. Exposition 49
5. Assurance et couverture des risques opérationnels 50
E – RISQUES JURIDIQUES 50
F – RISQUES DE NON-CONFORMITE 50

PROPOSITION DE REPARTITION DU RESULTAT (BASE SOCIALE) _____ *53*
CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT _____ *53*
L'évolution du nombre de titres _____ **53**
La valeur boursière _____ **53**
Le dividende _____ **54**
Le programme de rachat des CCI Atlantique Vendée _____ **54**
Opérations réalisées sur les titres de la société _____ **55**
RAPPEL DES DISTRIBUTIONS DES TROIS DERNIERS EXERCICES _____ *55*
Intérêts aux parts sociales des trois derniers exercices _____ **55**
Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Investissement des trois derniers exercices _____ **55**
Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Associés des trois derniers exercices _____ **56**
EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL _____ *56*
LISTE DES MANDATS DU DIRIGEANT ET DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION _____ *56*
REMUNERATION DES DIRIGEANTS _____ *57*
RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES _____ *59*
PERSPECTIVES 2017 _____ *60*
RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES _____ *60*

CHIFFRES-CLES

RUBRIQUES (en millions d'euros et en unités)	2016	2015	Evol 2016/2015
BILAN (données consolidées)			
Total bilan	19 319,6	18 711,7	3,2%
Capitaux Propres	2 495,5	2 379,9	4,9%
Capital et réserves liées	491,7	476,2	3,3%
RESULTATS (données consolidées)			
Produit net bancaire	429,1	459,7	-6,7%
Résultat brut d'exploitation	181,1	213,2	-15,0%
Résultat net	113,9	130,9	-13,0%
Intérêts aux parts sociales	0,9	0,9	-4,5%
Dividendes certificats coopératifs d'investissement	5,8	5,8	-0,1%
Dividendes C.C.A.	8,3	8,3	0,0%
ACTIVITE			
Réalisations de prêts MT sauf en Habitat (CT et MT)	3 153,4	3 212,5	-1,8%
Encours des prêts (en principal)	15 084,6	14 529,0	3,8%
Encours de la collecte (CAM +Tiers hors TCN Ctèle Fin.)	20 148,5	19 160,8	5,2%
Nombre de comptes ordinaires à la clientèle	599 477	586 955	2,1%
Nombre de comptes d'épargne	1 333 151	1 340 570	-0,6%
Nombre de comptes-services Crédit Agricole	358 899	353 207	1,6%
MOYENS			
Effectifs CDI moyens annuels de la Caisse Régionale	2 056	1 998	2,9%
Nombre d'agences	227	234	-3,0%
Nombre de distributeurs automatiques de billets	307	314	-2,2%
Nombre des autres automates	92	93	-1,1%
SOCIETARIAT			
Nombre de Caisses Locales	69	69	0,0%
Nombre de sociétaires de Caisses Locales	331 832	315 075	5,3%
RENDEMENT DES ACTIFS			
Résultat net / Total Bilan	0,59%	0,70%	-15,7%

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A. agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent sont détaillés dans les notes aux états financiers n°1.1 et n°11 de l'annexe aux comptes consolidés. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas impactée de manière significative par ces changements de méthode sur l'établissement des comptes au 31 décembre 2016.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants sont développés dans les annexes aux comptes sociaux et consolidés.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA FIN DE L'EXERCICE

Il n'a pas été identifié d'éléments ou d'évènements significatifs postérieurs à l'arrêté annuel pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière ou les comptes de la Caisse régionale.

COMMENTAIRES SUR LE BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2016

Le total du bilan s'élève à 19,3 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Il est en hausse de 3,2 % par rapport au 31 décembre 2015. Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

A – LE BILAN ACTIF

Avec 14,9 milliards d'euros, les **prêts et créances sur la clientèle** représentent 77 % du total de l'actif. Ce poste enregistre une hausse de 3,9 % sur l'année.

L'accroissement de ce poste, en valeur absolue, explique pour la majeure partie l'évolution du total bilan.

Les **opérations avec la clientèle** comprennent :

- les encours de crédits (hors provisions) : ceux-ci présentent un encours de 15,1 milliards d'euros au 31/12/2016 en hausse de 3,8 %,

- les encours de provisions (individuelles et collectives) sur prêts et créances s'élèvent au 31/12/2016 à 308,8 millions d'euros, en diminution de 4 %,

- le taux de créances douteuses et litigieuses s'établit à 2,44 % au 31/12/2016 du total de l'encours des prêts, provisionné à hauteur de 64,8 % (233,4 millions d'euros de provisions individuelles).

Les **prêts et créances sur les établissements de crédit** s'élèvent à 1,3 milliards d'euros, en diminution de 32,3 % par rapport au 31 décembre 2015. Cette évolution est essentiellement justifiée par :

- la diminution des placements monétaires à terme pour 711,9 millions d'euros,
- le remboursement du dépôt Switch CCI/CCA pour 171,7millions d'euros,
- l'augmentation des titres mis en pension livrés pour 123,4 millions d'euros,
- l'augmentation du solde créditeur de notre DAV ouvert à CA S.A. pour 150,6 millions d'euros.

Les **actifs financiers disponibles à la vente** avec 1,5 milliard d'euros représentent 7,84 % du total de l'actif. Ce poste est en augmentation de 611 millions d'euros, soit + 67,6 % par rapport au 31 décembre 2015, variation essentiellement liée aux mouvements suivants :

- acquisition des titres de la SAS SACAM Mutualisation pour 560,6 millions d'euros,
- participation à l'augmentation du capital de la SAS Rue La Boétie pour 28 millions d'euros.

Les **actifs financiers détenus jusqu'à échéance** s'élèvent à 758,9 millions d'euros au 31 décembre 2016. Ce poste est en diminution de 3,4 % par rapport au 31 décembre 2015. Cette variation est essentiellement liée aux tombées d'échéances sur ce portefeuille.

Les **comptes de régularisation et actifs divers** augmentent de 31,9 % et représentent 430,2 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 326,2 millions d'euros au 31 décembre 2015. Il s'agit essentiellement des comptes d'encaissement / décaissement sur les opérations non dénouées et de produits à recevoir.

B – LE BILAN PASSIF

Le principal poste du passif, pour un montant de 10,9 milliards d'euros, est constitué par les **dettes envers les établissements de crédit** (56,2 % du total passif). Il est composé des avances sur prêts et des emprunts.

Ce poste constitue la principale source de refinancement des prêts à la clientèle. Il diminue de 103,4 millions d'euros (-0,9 %) par rapport au 31 décembre 2015. Cette évolution est essentiellement justifiée par :

- la diminution des emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole S.A. pour 671,1millions d'euros,
- la diminution des avances globales et traditionnelles pour 202,7 millions d'euros,
- l'augmentation des avances miroirs pour 333,1 millions d'euros,
- réalisation d'un nouveau crédit pour financer l'acquisition des titres de la SACAM Mutualisation pour 332,5 millions d'euros,
- l'augmentation des titres donnés en pension livrée pour 123,3 millions d'euros.

Les **dettes envers la clientèle**, d'un montant global de 4,8 milliards d'euros, enregistrent une hausse de 467 millions d'euros soit + 10,7 % par rapport au 31 décembre 2015. Cette variation est principalement justifiée par :

- l'augmentation des comptes ordinaires créditeurs clients qui présentent un solde de 3,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016 en augmentation de 634,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015,
- la diminution des comptes créditeurs à terme qui s'élèvent à 1,2 milliards d'euros au 31 décembre 2016 en diminution de 185,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015.

L'encours des **dettes représentées par un titre** s'élève à 512 millions d'euros au 31 décembre 2016 en augmentation de 55,6 millions d'euros. Cette évolution est justifiée majoritairement par les titres de créances négociables en hausse de 56,4 millions d'euros.

Les **capitaux propres**, s'élèvent à 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016 en augmentation de 4,9 % par rapport au 31 décembre 2015.

Ils englobent au 31 décembre 2016 :

- le capital et les réserves liées, constitués des parts sociales, des CCI, des CCA et des primes d'émission, pour un montant de 491,7 millions d'euros,

- les réserves pour 1 852,4 millions d'euros,

- les gains latents ou différés pour 37,5 millions d'euros,

- le résultat bénéficiaire de 113,9 millions d'euros.

COMMENTAIRE SYNTHETIQUE SUR LE RESULTAT CONSOLIDE 2016

Le produit net bancaire consolidé du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'établit à 429,1 millions d'euros, en diminution de 30,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015 (-6,7 %). Cette évolution s'explique par :

- la baisse des intérêts sur crédit clients (fortement impactés par les réaménagements et les remboursements anticipés de l'année 2015 et 2016),
- l'impact d'Eureka (diminution de la rémunération de la garantie Switch),
- d'une moindre contribution du PNB portefeuille,

compensés partiellement par la baisse du coût de refinancement et par le dynamisme de l'activité crédit.

Les charges de fonctionnement augmentent de 0,6 % sous l'effet d'investissements humains, immobiliers et technologiques au service du développement de l'activité de la Caisse régionale.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 163,1 millions d'euros en baisse de 17,1 % par rapport à 2015.

Le coût du risque est relativement stable sur un an, pour atteindre 18 millions d'euros. Cette situation s'explique pour partie, par une bonne maîtrise des risques sur l'année, et pour l'autre partie par une amélioration de la qualité de notre portefeuille de crédit client. En synthèse :

- le taux de CDL passe de 2,53 % à 2,44 %, avec un taux de provisionnement qui passe de 65,67 % à 64,80 %,

- la provision collective diminue de 10 millions d'euros.

Enfin, le résultat net s'élève à 113,9 millions d'euros ; il est en diminution de 13 % par rapport à 2015.

COMMENTAIRES DETAILLES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire atteint 429,1 millions d'euros ; il est en diminution de 6,65 % sur un an.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	Evolution
+ Produits d'intérêts & assimilés	500 073	555 037	-9,90%
- Charges d'intérêts & assimilés	-274 321	-283 694	-3,30%
+ Commissions produits	212 142	213 363	-0,57%
- Commissions charges	-50 353	-51 081	-1,43%
+ Gains ou pertes nets sur instr fin à la JV par résultat	8 723	-869	-1103,80%
+ Gains ou pertes nets sur AFS	33 418	26 210	27,50%
+ Produits des autres activites	7 881	7 787	1,21%
- Charges des autres activités	-8 433	-7 034	19,89%
PRODUIT NET BANCAIRE	**429 130**	**459 719**	**-6,65%**

Les intérêts et produits assimilés s'élèvent à 500,1 millions d'euros contre 555 millions d'euros en 2015, en diminution de 9,9 %. Ils sont constitués pour l'essentiel par les intérêts sur les crédits à la clientèle et dans une moindre mesure par les placements de trésorerie auprès de Crédit Agricole S.A. La baisse s'explique majoritairement par la baisse des taux et le fort impact des réaménagements de 2015 et 2016 accordés aux clients.

Les intérêts et charges assimilés à 274,3 millions d'euros sont en baisse de 3,3 %. Cette rubrique tient compte de la baisse du coût de la ressource dans le coût global de refinancement des actifs.

Les produits des commissions passent de 213,4 millions d'euros en 2015 à 212,1 millions d'euros en 2016, soit une diminution de 0,6 %. Ils englobent les commissions sur l'épargne et les ventes de services à la clientèle. Telle qu'observée sur 2015, la baisse est principalement liée à la diminution des commissions nettes reçues sur l'épargne bilan (en lien direct avec la baisse des taux).

Les commissions versées sont égales à 50,3 millions d'euros en 2016 contre 51,1 millions un an plus tôt. Cette diminution de charges provient essentiellement de la baisse des commissions sur les opérations internes au réseau compensée par l'augmentation des commissions charge sur l'épargne.

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat affichent un résultat sur 2016 de 8,7 millions d'euros contre - 0,9 millions d'euros en 2015.

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ressortent à + 33,4 millions d'euros sur 2016 contre + 26,2 millions d'euros sur 2015. Cette évolution positive est principalement liée à l'augmentation des dividendes de 10,5 millions d'euros (dont 12.2 millions d'euros par la S.A.S Rue de la Boétie), d'une diminution des dotations pour dépréciations durables pour 1,3 millions d'euros, compensée par une diminution des plus-values de cessions sur titres de participation pour 6 millions d'euros.

Les produits des autres activités s'élèvent à 7,9 millions d'euros contre 7,8 millions d'euros en 2015. Ces produits sont essentiellement composés des « autres produits d'exploitation » et des reprises de provisions sur risques opérationnels.

Enfin, **les charges des autres activités** sont égales à 8,4 millions d'euros en 2016. Elles étaient de 7 millions d'euros en 2015. Ces charges sont essentiellement composées des « autres charges d'exploitation » et des dotations aux provisions sur risques opérationnels.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	Evolution
Frais de personnel	148 627	151 235	-1,72 %
Autres frais administratifs	90 033	86 079	4,59 %
Dotations aux amortissements	9 351	9 209	1,54 %
Total des charges de fonctionnement	**248 011**	**246 523**	**0,60 %**

Le total des charges de fonctionnement est en hausse de 0,6 % par rapport à 2015.

Représentant 59,9 % du total des charges de fonctionnement, **les frais de personnel** à 148,6 millions d'euros contre 151,2 millions d'euros en 2015 diminuent de 2,6 millions euros. Ils englobent une enveloppe d'intéressement et de réserve spéciale de participation en baisse par rapport à 2015 principalement liée à l'impact positif de la forte hausse de l'indicateur de la recommandation courant 2015.

Les autres frais administratifs atteignent 90 millions d'euros à fin 2016. Ils sont en augmentation de 4,6 % par rapport à 2015. Ils intègrent les impôts et taxes en augmentation de 3,7 millions d'euros sur 2016 dont 3,2 millions d'euros au titre des dotations au fonds de garanties des dépôts et au fonds de résolution unique.

Les dotations aux amortissements à 9,3 millions d'euros sont en augmentation de 1,54 %. Elles tiennent compte de la livraison de l'immeuble du site de Nantes-Nosic@ courant 2015 et du programme de rénovation de nos agences qui se poursuit.

Déduction faite des charges de fonctionnement, **le résultat brut d'exploitation** s'élève à 181,1 millions d'euros, en diminution de 15 % sur un an.

DU RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RESULTAT NET

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	Evolution
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**181 119**	**213 196**	**-15,05 %**
- Coût du risque	-18 034	-16 528	9,11 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	**163 085**	**196 668**	**-17,08 %**
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	-260	-683	-61,93 %
RESULTAT AVANT IMPOT	**162 825**	**195 985**	**-16,92 %**

- Impôts sur les bénéfices	-48 949	-65 107	-24,81 %
RESULTAT NET	**113 876**	**130 878**	**-12,99 %**
Intérêts minoritaires	0	0	
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	**113 876**	**130 878**	**-12,99 %**

La variation du **coût du risque** d'une année sur l'autre résulte des mouvements relatifs aux provisions sur clients douteux et litigieux, aux provisions pour risques et charges (provisions collectives selon le modèle Bâle 2, provisions filières et provisions pour litiges). Concernant ces dernières, l'année 2016 se traduit comme suit :

- 19,4 millions d'euros de dotation nette de provision CDL en 2016,
- 10 millions d'euros de reprise nette au titre des provisions collectives (Bâle 2 et filières) en 2016, contre une reprise de 6,4 millions d'euros en 2015,
- 8,3 millions d'euros en 2016 de dotation nette pour la provision pour litiges.

Le coût du risque ressort en total sur 2016 à 18 millions d'euros contre 16,5 millions d'euros sur 2015**.**

Il intègre une amélioration générale de la qualité du portefeuille client et, compte tenu de la fragilité de l'économie, d'une provision filière maintenue sur la viticulture, les cafés, hôtels et restaurants, le bâtiment, les collectivités publiques et les crédits restructurés.

Le résultat d'exploitation s'élève à 163,1 millions d'euros en 2016.

La charge fiscale de l'exercice 2016 s'établit à 49 millions d'euros, en diminution de 16,1 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015, principalement liée à la baisse du taux et à la variation de la base imposable.

Le résultat net de 2016 s'élève à 113,9 millions d'euros. Il est en diminution de 13 % sur un an.

REINTEGRATION DES FRAIS GENERAUX DANS LE BENEFICE IMPOSABLE

Conformément à l'Article 223 quinquiès du Code Général des Impôts, l'obligation est faite d'informer les sociétaires sur les réintégrations de certains frais généraux.

Au 31 décembre 2016, ont été réintégrés à ce titre les loyers non déductibles sur véhicules : 29.340,19 euros.

LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE – DELAIS DE REGLEMENTS FOURNISSEURS

Conformément à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, celle-ci impose certaines obligations en matière de délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, le délai de règlement fournisseur, toutes factures confondues, pour l'année 2016 est de 10,21 jours.

Concernant la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, ces obligations en matière de délais ont été respectées. Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élève à 3.865.446,34 euros au 31 décembre 2016.

AUTRES OBLIGATIONS D'INFORMATION DU PUBLIC

Conformément à l'article R. 312-21 du Code Monétaire et Financier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée communique les informations suivantes relatives aux comptes inactifs :

- le nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de la Caisse régionale Mutuel Atlantique Vendée au 31/12/2016 est de 24.217. Le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes est de 8.502.535,76 euros,
- le nombre de comptes dont les dépôts et avoirs sont ainsi déposés à la CDC (caisse des dépôts et c consignation) est de 134. Le montant total des dépôts et avoirs déposés à la CDC est de 561.276,39 euros.

ACTIVITE DES FILIALES

L'activité des principales filiales se résume ainsi :

- CAAVI PARTICIPATIONS, SAS au capital de 10 millions d'euros, a poursuivi son activité de holding dans la filière immobilière,

- SCI LES TERRES NOIRES, chargée de gérer un parc immobilier, a poursuivi en 2016 son activité de location de locaux à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée,

- SAS CAPS, détenue à 22,23 % par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, est une holding détenant des participations dans des sociétés d'exploitation de télésurveillance (principalement).

	Chiffre d'affaires (en K€)	**Résultat (en K€)**
CAAVI PARTICIPATION	0	-1 167 (31/12/2015)
LES TERRES NOIRES	756	-231 (31/12/2015)
CAPS (comptes consolidés)	82 687	2 562 (31/12/2015)

PARTICIPATIONS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée détient des participations pour un montant total brut (en coût d'acquisition) de 1.277 millions d'euros.

Sur ce montant, les actions de la SAS la Boétie, portant les actions de Crédit Agricole S.A. depuis la mise sur le marché des titres de Crédit Agricole S.A. en décembre 2001, représentent 591 millions d'euros et 3,12 % du capital de la SAS la Boétie.

Dans le cadre de l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016, et qui a été réalisée le 3 août 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée a acquis pour 561 millions et 3,02 % du capital la S.A.S. SACAM Mutualisation, filiale à 100 % des 39 Caisses régionales du groupe Crédit Agricole.

Enfin, courant 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée a créé la SAS Village by CA Atlantique Vendée dotée d'un capital de 1 million d'euros, souscrit à 100 % par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée. Cette SAS va réunir dans un même lieu des start-up, de jeunes entreprises innovantes et expérimentées et des partenaires locaux et nationaux. En tant que catalyseur de cet écosystème, le Crédit Agricole Atlantique Vendée rejoint ainsi le réseau de « Village by CA » porté par le Crédit Agricole sur l'ensemble du territoire français.

Les autres participations significatives sont les suivantes :

	Valeur d'Acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)	Droits de vote détenus (en %)
SACAM INTERNATIONAL	28 049	3,12	3,12
SACAM DEVELOPPEMENT	22 620	3,1	3,1
UNEXO	21 104	13,79	13,79
C2MS	3 596	6,78	6,78
SACAM AVENIR	5 125	3,51	3,51
SACAM IMMOBILIER	4 411	3,16	3,16
SACAM PARTICIPATION	2 211	3,05	3,05
SACAM FIA NET EUROPE	1 663	3,52	3,52
IMMOBILIERE DE LA SEINE	589	1,64	1,64

Les principaux mouvements enregistrés pour 2016 sur les titres de participation sont les suivants :

(en euros)	Acquisitions et augmentation de capital	Activités
SACAM MUTUALISATION	560 556 000	Prendre des participations, par souscription au capital, rachat d'actions ou de parts, dans toutes les sociétés et entreprises créées ou à créer ainsi que l'analyse, la recherche et la réalisation de tout placement ou investissement.
SAS LA BOETIE	28 009 911	Holding financière détenant une part majoritaire sur Crédit Agricole S.A.
SNC CLEM BAIL	6 186 251	SNC d'investissement (opération fiscale de crédit-bail). Acquisition d'une part et participation à l'augmentation de capital dans le cadre du dénouement de l'opération en 2017.
SAS VILLAGE BY CA ATLANTIQUE VENDEE	1 000 000	Favoriser la promotion et la diffusion de l'innovation notamment par l'accompagnement des jeunes entreprises, notamment par le regroupement et la mobilisation de talents et partenaires pertinents dans le domaine de l'innovation.
SAS UNEXO FINANCEMENT	65 000	L'investissement dans des instruments financiers, la gestion de tous portefeuilles d'instruments financiers et la réalisation de toutes opérations sur les instruments financiers composant lesdits portefeuilles

Ces acquisitions correspondent principalement à des entités qui regroupent les intérêts mutualisés des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole.

Les cessions enregistrées en 2016 sont les suivantes :

(en euros)	Cessions (Prix de vente)	dont + ou - values	Activités
SAS NOBILISE	7 085 368	2 584 684	Prise de participation par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, de façon directe ou indirecte, dans la société Le Noble Age.

RATIOS PRUDENTIELS

		Minimum
Ratio CRD4 Bâle 3 transitoire (31/12/2016)	18,52 %	8,625 %
Coefficient de liquidité Bâle 3 à 1 mois (LCR) (31/12/2016)	88,42 %	70 %

Ces deux ratios sont examinés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution :

- le total ratio CRD4 Bâle 3 transitoire qui rapporte les fonds propres nets aux expositions pondérées du bilan et du hors bilan s'élève à 18,52 % au 31 décembre 2016 ; il était donc supérieur à la norme exigée de 8,625 %,

- le coefficient de liquidité Bâle 3 à 1 mois qui rapporte les réserves liquides aux sorties nettes de trésorerie à 1 mois. Ce ratio dépasse la norme minimale de 70 % au 31/12/2016.

Enfin, le ratio de contrôle des grands risques, complémentaire du ratio de solvabilité européen, permet de s'assurer que les établissements de crédit ont une bonne dispersion de leurs risques clientèle. Ces règles doivent répondre aux critères suivants :

- les crédits à un même emprunteur ne doivent pas excéder 25 % des fonds propres,

- la somme des crédits supérieurs à 10 % des fonds propres nets ne doit pas dépasser 8 fois le montant de ces derniers.

Au 31 décembre 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée respecte ces règles.

FACTEURS DE RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité,

- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),

- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risques de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité),

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,

- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Groupe à des procédures civiles ou pénales,

- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par l'entité.

Cette information (IFRS 7) fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2016 et, à ce titre, couvre le périmètre des comptes de la Caisse régionale, des 69 Caisses locales et la quote-part de la Caisse régionale Atlantique Vendée dans le FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle est également couverte par le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a déployé un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques conforme aux exigences légales et réglementaires, et aux normes internes, d'ordre organisationnel, procédural et déontologique. Il est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

La gestion des risques se traduit également par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

Pour la première fois en 2015, la Caisse régionale Atlantique-Vendée a défini une déclaration d'appétence aux risques qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 après examen et recommandation du comité des risques du 13 novembre 2015. Cette déclaration a été revue en 2016 au titre de la stratégie 2017, après avoir été soumise au comité des risques du 13 décembre 2016, elle sera soumise à validation du Conseil d'Administration le 24 février 2017.

Pour rappel, cette démarche récente est réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu régulièrement.

Gouvernance et organisation de la gestion des risques

Les principes fondamentaux :

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 3/11/2014 sur le contrôle interne, le contrôle interne est organisé en accord avec Crédit Agricole SA, organe central.

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée et communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne),
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques,
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Le contrôle interne :

Il s'appuie sur plusieurs dispositifs, notamment :

- le dispositif de contrôle permanent reposant sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des collaborateurs exclusivement dédiés,
- le dispositif de contrôle des risques de non-conformité visant à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois et règlements, aux normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, ainsi qu'à la lutte contre la fraude interne et externe,
- le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière permettant de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière,
- le contrôle périodique, assuré par une unité indépendante, recouvrant les vérifications ponctuelles, sur place et sur pièces, pour l'essentiel dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel, de toutes les activités de la Caisse régionale (siège et réseau) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne. Il est complété par des audits de l'Inspection Générale Groupe et des audits externes (Commissaires aux comptes, autorités de tutelle).

Le pilotage du dispositif :

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée, trois responsables distincts du contrôle périodique (audit-inspection), du contrôle permanent et du contrôle de la conformité ont été désignés. Les responsables du contrôle périodique et du contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

La coordination des fonctions de contrôle permanent précédemment mentionnées (contrôle périodique, contrôle permanent, contrôle de la conformité) ainsi que de l'ensemble du dispositif de contrôle interne est assurée par le comité de contrôle interne de la Caisse régionale. Il est présidé par le Directeur Général.

Par ailleurs, la fonction gestion des risques au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée est organisée conformément à la réglementation et un responsable a été désigné ; il s'agit du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR). Ce dernier est chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité de la politique de risques de l'entité. Il s'appuie sur un dispositif d'ensemble de nature à favoriser le développement de la culture risque de l'établissement. Il a vocation à alerter les organes exécutifs et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Pour tenir compte des enjeux grandissants en matière de contrôle interne et de conformité, la Direction Générale de la Caisse régionale a poursuivi sur l'exercice 2016 le renforcement de son niveau d'exigence. Elle a ainsi modifié significativement son organisation tout en développant l'animation et les moyens déployés sur son dispositif de contrôle interne :

- la création d'une Direction « conformité, qualité, et risques » dirigée par un Directeur spécialement recruté pour cette fonction,
- l'adaptation de l'organisation du service conformité,
- le renforcement significatif de son dispositif LCB-FT suite à la mission de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) qui s'est déroulée au premier semestre 2015,
- le développement de la formation de son personnel sur la culture risque,
- le pilotage rapproché des plans d'actions par la Direction Générale,
- le renforcement des effectifs des lignes métiers en charge du contrôle interne.

Conformément aux dispositions réglementaires, la Caisse régionale a réalisé une cartographie des risques qui est régulièrement évaluée et actualisée, avec l'objectif d'identifier les actions en vue de maîtriser les risques et d'assurer l'adéquation entre les risques et les orientations de l'activité.

La cartographie des risques résulte d'une analyse transversale de la vision globale des risques de l'activité.

Le dispositif de surveillance repose sur des suivis réguliers, faits au niveau des comités spécialisés (comité crédit risques, comité financier…), du comité d'audit, du comité des risques et du Conseil d'Administration, ainsi que sur un système d'alertes destiné à informer la Direction Générale et le Conseil d'Administration de la survenance d'incidents significatifs.

A – RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit ou de contrepartie désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse régionale Atlantique Vendée assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois, au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur,

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Dans le cadre des travaux liés au projet "AQR" réalisés en 2014, le dispositif d'identification des créances restructurées, en raison de difficultés financières de l'emprunteur (forbearance), a été renforcé et homogénéisé. Une norme interne publiée en juin 2014 déclinant l'ITS 2013-03 a précisé les exigences Groupe en la matière. Des travaux ont été menés pour répondre aux exigences réglementaires mais ne sont pas totalement aboutis pour permettre une identification directe de ces créances dans notre système d'information.

Les montants des expositions en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes de classement comptable des créances sont précisés dans la note annexe 1.3.

1. Objectifs et politique

La stratégie risque est définie à travers la politique crédit et la déclaration d'appétence aux risques. Cette dernière est proposée par les responsables de marché et le Directeur de la finance, des risques et des engagements. Elle est validée en comité de direction et approuvée par le Conseil d'Administration.

La politique crédit définit, pour l'ensemble des marchés, le dispositif de distribution du crédit. Sont déclinées pour chacun des marchés :

- les règles d'octroi,
- les règles de délégation,
- les limites (territoriale, d'engagement ou sectorielles),
- les règles en matière de garantie,
- les règles en matière de concentration et de partage des risques,
- les structures et modalités de suivi et de surveillance des risques,
- la politique de taux.

La politique crédit est révisée annuellement. La révision 2016 a été approuvée par le comité de direction du 5 décembre 2016 et validée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2016 pour une application début 2017.

La politique crédit 2016 a fait l'objet d'une refonte en profondeur, refonte rendue nécessaire par les évolutions récentes en matière de gouvernance ainsi que par l'intégration de nouveaux dispositifs tels que la définition des seuils d'appétence aux risques crédits.

Il a été ainsi redéfini clairement ce qui relevait du Conseil d'Administration de ce qui relevait des prérogatives de la Direction Générale.

En synthèse il a été validé que le Conseil d'Administration définit :

- les objectifs de la politique crédit,
- l'appétence aux risques,
- les orientations qualitatives et quantitatives de la politique crédit,
- le dispositif de limites individuelles et globales,
- les délégations du Directeur Général et du comité des prêts,
- le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration, du comité des risques, du comité des prêts et du comité affaires spéciales agricoles,
- le seuil de foncarisation,
- les règles en matière de territorialité.

La Direction Générale, pour sa part, définit, dans le cadre des orientations du Conseil d'Administration :

- les modalités de sélection des contreparties,
- les préconisations de partage des risques,
- l'avis risque indépendant,
- les préconisations de financement des différents marchés,
- les subdélégations crédit & risque du Directeur Général au sein de l'entreprise,
- l'organisation des process crédit et risques,
- les modalités de gestion des risques,
- le provisionnement et les passages à pertes.

Il a également été clarifié, pour chaque domaine de la politique crédit, ce qui relevait de l'obligation de faire ou de ne pas faire au niveau de la préconisation.

Au-delà la refonte du cadre général de la politique crédit, un ensemble d'ajustements ont été apportés au regard des orientations stratégiques et des analyses portées sur la distribution du crédit sur les derniers mois.

Parmi les évolutions les plus marquantes :

- une refonte du dispositif des limites individuelles et globales,
- un élargissement du champ de l'avis risque indépendant,
- une remise à plat des critères d'analyse des financements de type LBO/FSA.

D'une manière générale, la Caisse régionale Atlantique Vendée recherche un équilibre entre son développement et la gestion du risque.

Compte tenu des caractéristiques économiques de la région (dynamisme et diversité), du niveau de risque de la Caisse régionale et d'une forte concurrence, l'entité ne prévoit que très peu d'exclusion à priori concernant des secteurs d'activité, des clientèles ou des opérations. En revanche, l'entité est soumise aux règles de territorialité définies par le groupe Crédit Agricole.

Cette ouverture des critères est compensée par une approche historiquement prudente du risque qui se caractérise par :

- le respect de ratios fondamentaux tels que le taux d'endettement ou la capacité de remboursement pour la clientèle des particuliers et depuis quelques années, par le renforcement des exigences en matière d'apport,

- des niveaux de délégation différenciés en fonction des métiers, des marchés, des cotations Bâle 2, du projet, des engagements des clients, des taux pratiqués, des garanties,
- des procédures d'octroi avec plusieurs niveaux d'analyse,
- des procédures d'octroi dont certaines sont basées sur des scoring validés et testés,
- une politique de garantie forte,
- des limites d'engagement individuel ou de marché,
- une politique de partage des risques fréquente sur les contreparties les plus importantes,
- une approche globale de la rentabilité de l'opération.

Dans le cadre du contrôle permanent, un ensemble de contrôles sont effectués dans le domaine du crédit. Ces contrôles sont de plusieurs niveaux (Niveau 1, 2 et 2.2C). Suivant la nature du contrôle et le niveau, ces derniers vont être exécutés, soit par les unités opérationnelles, soit par des unités qui supervisent les activités crédits, soit par le contrôle permanent directement. Ces contrôles portent, à la fois sur la conformité des dossiers et le respect de la réglementation. Mais ils portent aussi sur le respect des règles internes et notamment le respect de la politique crédit, pilier de la distribution du crédit.

Le dispositif reste à perfectionner afin, notamment, que la constitution des contrôles consolidés repose sur une assiette suffisamment large qui permette d'avoir une bonne vision de la qualité de l'octroi dans notre entité.

L'objectif est également de trouver le juste équilibre entre efficacité commerciale et analyse du risque. La politique crédit a donc été conçue de façon à ce que les délégations d'octroi du crédit soient inversement proportionnelles à la prise de risque.

En conséquence, plus les dossiers sont importants ou plus ils sortent des normes de bonne gestion (cotation dégradée, activités plus risquées, montant du projet important, encours déjà conséquent, etc.), plus les processus d'analyse et de décision se renforcent.

Les dossiers les plus importants (niveau différent fixé par marché) font l'objet d'un double regard et le cas échéant d'un avis risque indépendant. En effet, ces derniers sont instruits par le marché concerné (puisque hors délégation du réseau) et font ensuite l'objet d'un passage en comité des engagements. Ce comité n'a pas de pouvoir de décision, il émet un avis à destination des membres du comité des prêts. Le comité des engagements est composé d'au moins deux directeurs dont un Directeur Général Adjoint, d'un représentant du contrôle des risques et des analystes des marchés concernés. Il se réunit toutes les semaines.

Les dossiers des entreprises, de la promotion immobilière, des collectivités publiques et de l'agriculture qui sont les plus fragiles (notes dégradées) ou qui portent des encours les plus conséquents font l'objet d'un avis risque indépendant émis par le contrôle permanent. Cet avis vient ainsi compléter l'avis émis par le comité des engagements. Ce dispositif sera élargi et renforcé en 2017.

Les dossiers sont ensuite soumis aux comités des prêts de proximité de la Caisse régionale. Ces comités agissent par délégation du Conseil d'Administration et ont vocation à décider. Ils sont composés de membres du Conseil d'Administration et d'un cadre de Direction et se réunissent toutes les semaines.

Par ailleurs, le comité des prêts peut demander à ce que le décideur final soit le Bureau du Conseil lorsqu'il s'agit d'un dossier à enjeu financier ou politique fort.

La politique prévoit également des mécanismes de réduction des risques tels que le recours à Foncaris pour les plus grands encours ou la syndication des crédits, soit avec d'autres Caisses régionales, soit avec d'autres entités du groupe Crédit Agricole, soit avec d'autres établissements bancaires.

Dans le cadre des contrôles de niveau 2.2C, le responsable du contrôle permanent et des risques s'assure que les dossiers les plus importants ont bien été vus par les comités ad hoc. Par ailleurs, plusieurs contrôles ont été mis en place pour s'assurer que les principes définis dans la politique crédit sont respectés (règles de délégation, limites, exclusions, etc.).

2. Gestion du risque de crédit

2.1 PRINCIPES GENERAUX DE PRISE DE RISQUE

La distribution du crédit, sur l'ensemble des marchés, s'appuie sur un dispositif complet de délégations qui est régulièrement revu. Ce dispositif est adapté à la politique de développement durable de la Caisse régionale Atlantique Vendée. Il comporte 4 niveaux principaux : agence, marché, direction, comités.

Les niveaux agence et marché sont eux-mêmes décomposés en 2 strates, dont l'une est réservée à l'encadrement de la structure (directeur d'agence et responsable du marché). Le niveau comité intègre des membres de l'organe délibérant.

Les délégations intègrent des plafonds par projet et des plafonds d'encours, ainsi que des exclusions systématiques liées, soit au statut de l'emprunteur (ex : administrateur), soit à une situation particulière, interne ou externe (ex : cotation Bâle 2, retard, interdiction bancaire, FICP, etc.), soit parce que l'emprunteur ne remplit pas certains critères (ex : niveau d'apport personnel).

Sur tous les marchés, la délégation s'appuie sur les cotations Bâle 2 issues des logiciels de cotation interne du groupe Crédit Agricole (LUC et OCE). Les opérations de pré-attributions de crédit sont également soumises au filtrage de la cotation Bâle 2.

Afin d'optimiser la maitrise des risques et l'efficacité de la distribution du crédit, l'entité tend à développer les scores d'octroi. Ceux concernant l'habitat et le crédit à la consommation sont en place depuis plusieurs années. L'entité s'appuie sur des outils de scoring développés par le groupe Crédit Agricole qui intègre à la fois des paramètres nationaux et locaux dont les cotations Bâle 2. Ces outils font l'objet de nombreux tests et back testing. L'objectif est de développer ce mode d'octroi sur d'autres types de clientèles notamment les professionnels.

Les grilles de délégations prévoient l'exclusion des clients hors territoire ayant des projets hors territoire, ces dispositions étant l'application des règles de territorialité du Groupe.

Enfin, les grilles de délégations intègrent la politique de garantie de la Caisse régionale, politique se traduisant selon les cas, soit par des obligations, soit par des recommandations.

Les principes de base de la politique crédit concernant les garanties sont les suivants :

- selon les typologies de financement et le profil de la contrepartie, la prise de garantie peut-être la règle ou une simple préconisation,
- la garantie ne fonde jamais le crédit,
- la politique de garantie ne doit pas entraver le développement commercial du crédit,
- les mainlevées partielles ou totales des garanties doivent être approuvées comme s'il s'agissait d'un nouveau crédit,
- un formalisme rigoureux pour la prise de garanties.

Les règles de prise de garantie ont été renforcées courant 2012, notamment pour les clientèles professionnelles pour lesquelles la prise de garantie est devenue obligatoire lorsque ces dernières sont en catégories de risque 3, 4 et 5.

En ce qui concerne les entreprises, la délégation des chargés d'affaires est subordonnée à la prise d'une garantie.

La politique de limites de risque par contrepartie mise en place dans la Caisse régionale a été validée par le comité de direction et par le Conseil d'Administration et fait l'objet d'une actualisation régulière. Outre le respect des réglementations (CRR : Règlement UE N° 575/2013 art 392 et 395), les limites fixées visent à préserver les équilibres fondamentaux de la Caisse régionale, maîtriser le risque de contrepartie et permettre le développement durable du crédit. Les limites sont de trois natures :

- des limites générales pour chaque marché, dont les montants ont été révisés pour 2017,
- depuis 2014, des limites individuelles pour quelques contreparties par marché (limites souvent dérogatoires à la limite du marché mais pouvant être dans quelques cas inférieures),
- des limites sectorielles.

Il s'agit de limites en brut qui excluent toute pondération. Un contrôle est réalisé trimestriellement pour s'assurer du respect des limites fixées ou validées par le conseil.

La Caisse régionale procède également à une politique de partage des risques dès lors que la dimension de l'entreprise (chiffre d'affaires ou nombre de salariés), l'importance et la nature du risque, le montant des engagements ou le niveau de technicité de la prestation l'exigent. Le recours à la syndication peut être Intra-Crédit Agricole ou avec d'autres réseaux bancaires.

Cette politique a été réaffirmée et intensifiée lors des dernières révisions de la politique crédit en précisant néanmoins s'il s'agissait, suivant les marchés et le niveau d'engagement, d'une obligation ou d'une préconisation.

La politique de couverture des grands risques a été revue au cours du 2ème semestre 2015 à l'occasion de la mise en place de la nouvelle convention Foncaris. L'option prise et validée par le Conseil d'Administration a été reconduite pour 3 ans en 2015.

En matière de financement des LBO, les règles ont été renforcées tant sur le niveau d'intervention que sur les types de LBO (priorité est donnée aux LBO primaires) et il a été décidé de fixer une enveloppe globale d'engagement sur le financement des LBO. Une démarche identique a été mise en œuvre en 2014 sur la promotion immobilière (fixation d'une limite globale d'engagement maximum).

En ce qui concerne l'habitat, une politique prudente de garantie est menée, le recours à la garantie mutuelle CAMCA est proposé comme alternative aux garanties réelles classiques. Par ailleurs, l'assurance décès invalidité est fortement préconisée dans le respect de la réglementation actuelle.

2.2 METHODOLOGIES ET SYSTEMES DE MESURE DES RISQUES

2.2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le comité des normes et méthodologies présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

Les modèles utilisés (LUC pour la banque de détail, OCE pour la banque des entreprises) ainsi que tout le dispositif Bâle 2 font l'objet de nombreux contrôles (contrôles internes, contrôles du Groupe, voire de l'Autorité de Contrôle Prudentiel). Ces contrôles permettent de s'assurer en permanence que les normes et méthodologies sont respectées, qu'elles permettent une notation pertinente de toutes les contreparties et une correcte appréciation des risques et, in fine, une juste évaluation des fonds propres nécessaires à la couverture des risques de contrepartie.

Pour la banque de détail, le système repose sur un modèle qui étalonne la clientèle en 13 niveaux de cotation (12 cotations de A à L et une cotation à V pour caractériser les contreparties en défaut). La cotation est automatiquement dérivée des éléments statistiques issus du système d'information qui traduit en grade la probabilité de défaut à un an de chaque contrepartie. Il n'est pas possible d'intervenir manuellement pour modifier une cotation à l'exception de la mise en défaut à dire d'expert dans certaines situations précises.

En ce qui concerne les Grandes Clientèles, le modèle repose sur une approche mixte. Une cotation automatique (notation financière) issue des données comptables des structures éligibles à la banque des entreprises (entreprises, collectivités publiques, professionnels de l'immobilier) et une notation qualitative (liée à l'expertise des analystes). En fonction des deux notes, le système de cotation propose une note qui sera soit validée, soit ajustée par l'expert. Les règles d'ajustement sont très encadrées et contrôlées (les ajustements doivent être documentés et argumentés). Un comité ad hoc a été créé pour contrôler et éventuellement arbitrer des écarts entre le système automatique et l'analyse de l'expert. Les ajustements restent exceptionnels dans notre entité.

Depuis 2016, conformément à la Lettre Jaune n°2015-051 du 19 mars 2015, la notation des contreparties doit systématiquement faire l'objet d'un double regard par une structure indépendante du réseau commercial. Le « valideur » de la note ne pourra en aucun cas être celui qui propose la note à savoir le chargé d'affaires entreprises. Une structure ad hoc a été mise en place à cet effet.

L'échelle de cotation est basée sur 15 niveaux dont 2 qualifient une contrepartie en défaut (F) ou une contrepartie en gestion contentieuse (Z).

Le système de notation définit, pour les contreparties en relation avec plusieurs entités du Groupe, la notion de RUN (responsable unique de la notation). Le RUN est en règle générale l'entité qui a les engagements les plus importants et/ou la relation commerciale la plus ancienne. Le dispositif de gestion des tiers et groupes a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risques au sein des différentes entités, d'en améliorer la gestion transverse, de s'assurer de l'unicité de la notation et de l'affectation homogène des encours aux portefeuilles Bâlois.

Le système a été certifié par l'A.C.P.R. courant 2014 mais a émis quelques réserves qui se traduisent par un add-on au niveau de l'exigence en fonds propres. Des travaux restent donc à finaliser pour sécuriser la qualité de la notation au sein des Caisses régionales et lever ces réserves parmi elles figurait la mise en place effective du double regard.

Table de correspondance entre la notation utilisée pour le Corporate et les agences de notation :

Echelle Crédit Agricole		Equivalence			
Grade	PD de référence	Moody's	S&P	BDF	
A+	0,001 %	Aaa	AAA	3++	Investment Grade
A	0,01 %	Aa1/Aa2	AA+/AA	3++	
B+	0,020 %	Aa3/A1	AA-/A+	3++	
B	0,06 %	A2/A3	AA-	3+	
C+	0,16 %	Baa1	BBB+	3	
C	0,30 %	Baa2	BBB	3	
C-	0,60 %	Baa3	BBB-	4+	
D+	0,75 %	Ba1	BB+	4	Non sensible
D	1,25 %	Ba2	BB	4	
D-	1,90 %	Ba3	BB-	5+	
E+	5 %	B1/B2	B+/B	5/6	Sensible
E	12 %	B3	B-	7	
E-	20 %	Caa/Ca/C	CCC/CC/C	8	
F	100 %	D	D	9+	Défaut
Z	100 %	D	D	P	

Ces modèles de notation font l'objet de backtesting réguliers afin d'en optimiser la pertinence. L'amélioration du modèle de notation est réalisée en centralisé par Crédit Agricole S.A. Cependant, il est de la responsabilité de chaque entité de fournir et de vérifier tous les éléments nécessaires à l'amélioration des modèles.

Les deux méthodologies font l'objet d'un renforcement permanent des contrôles tout comme sa fiabilisation. Une attention particulière est portée sur le Corporate car le processus de cotation et d'appréciation du risque laisse plus de place à l'expertise que pour la banque de détail. De plus, comme cela est préconisé par les régulateurs, la mesure du risque est maintenant presque exclusivement faite à partir d'indicateurs Bâle 2 (ex : taux de défaut, coût du risque, notes sensibles etc.).

Désormais, près de cinquante indicateurs sont suivis tous les mois au niveau national afin de s'assurer de la qualité de la notation des Grandes Clientèles et rediffusés à toutes les entités sous forme d'un benchmark. Ce suivi personnalisé permet aux Caisses régionales à travers ces contrôles d'améliorer leur dispositif de notation.

Pour optimiser la qualité et l'efficacité de la notation, il a été mis en place début 2012 une structure dédiée à la notation des entreprises. Cette structure dite « centre de notation », n'a pas vocation à déterminer la note qui est d'abord de la responsabilité des chargés d'affaires entreprises, mais elle intervient sur toute la partie technique et administrative et, est à ce titre, garante de la conformité du processus de notation (utilisation des bonnes données comptables, utilisation des bonnes grilles de notation, vérification de la cohérence des informations transmises, émission d'alertes en cas d'anomalies, etc.).

Enfin, le dispositif a été renforcé en juillet 2016 par la mise en œuvre du double regard indépendant du centre de notation comme du marché. L'exercice de ce double regard, fait l'objet d'un contrôle du contrôle permanent sur les dossiers relevant de l'avis risque indépendant ou du comité ad'hoc.

2.2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés (MTM+add-on).

Pour le périmètre traité en approche notations internes avancées du risque de crédit (IRB), une description de la procédure de notation interne est présentée de manière distincte pour chacune des catégories d'exposition.

Cette description inclut les différents types d'expositions relevant de chaque catégorie. Elle inclut également les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation des probabilités de défaut et, le cas échéant, des pertes en cas de défaut et des facteurs de conversion, y compris les hypothèses utilisées pour l'estimation de ces paramètres. Enfin, elle décrit les écarts significatifs par rapport à la définition du défaut visée aux articles 118-1 à 118-3 (cf. onglet "Extract 118-1 et 118-3") et les grands segments du portefeuille sur lesquels portent ces écarts.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

2.3 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

La maitrise et la surveillance des risques s'appuient sur un ensemble de structures dont les principales missions sont l'analyse, le pilotage et le contrôle.

La chaîne de traitement du risque crédit repose donc au sein de la Caisse régionale sur un ensemble cohérent de structures qui ont des missions soit opérationnelles, soit de contrôles ou décisionnelles.

Pour s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et économiques, la chaîne de traitement du risque crédit a été revue courant 2014. En 2015, les nouvelles règles de gouvernance ont conduit l'entité à mettre en place un comité des risques dont la présidence est assurée par un membre du Conseil d'Administration.

Les principales structures de surveillance des risques crédits sont :

- le pilotage des risques,
- le contrôle central des risques,
- le comité de pilotage crédits,
- le comité des risques,
- le Conseil d'Administration.

2.3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La bonne constitution des groupes de risques du Corporate a été clairement identifiée comme un élément clé de la notation et de la connaissance de nos engagements envers des contreparties liées. C'est pourquoi, la connaissance des groupes passe par le dispositif national tiers et groupes qui recense tous les groupes Corporate, les contreparties qui les constituent, leurs notes, les différentes entités Crédit Agricole en relation, le RUN du groupe, ainsi que les encours portés par les différentes entités.

Compte tenu de l'importance de ce dispositif, le processus de notation introduit maintenant de nombreux points de contrôles sur cette notion de groupe de risque.

La Caisse régionale, depuis plusieurs années, veille à une correcte division des risques. Aucune contrepartie crédit ne dépasse, fin 2016, le seuil des 10 % des fonds propres au sens RSE du terme (ligne 11.2). Seules deux contreparties se rapprochent de ce niveau (7,4 % pour l'une, 5,1 % pour l'autre). De plus, ces ratios ne tiennent pas compte des pondérations possibles ou des contre-garanties s'agissant pour l'une d'une collectivité publique et pour l'autre d'une entreprise bénéficiant de la couverture Foncaris. Compte-tenu de la réorganisation financière du groupe, ces ratios ont augmenté du fait de la diminution sensible des fonds propres sur 2016.

Au 31 décembre 2016, les dix plus grosses contreparties représentent 4,01 % du total de nos engagements. Le ratio était de 4,06 % fin 2015. Ratio stable après avoir diminué en 2015 en raison de la hausse de l'encours habitat et du ralentissement des financements auprès des collectivités publiques.

Il s'agit de l'encours brut (bilan + hors-bilan) sans aucune pondération ni prise en compte d'éventuelles contre-garanties. Parmi ces dix contreparties, 7 sont des collectivités publiques ou assimilées.

Deux fois par an (fin juin et fin décembre) sur tous les marchés, un suivi des plus gros engagements est réalisé. L'objectif est de bien identifier nos plus grosses contreparties et leurs évolutions en termes d'encours et de contrôler leurs niveaux par rapport aux limites et seuils d'alerte fixés pour chaque marché. De plus, tout ou partie de ces plus grosses contreparties font l'objet d'une revue annuelle en présence d'un ou plusieurs membres de la Direction Générale.

2.3.2 Processus de revues de portefeuilles et de suivi sectoriel

Courant 2016, des revues spécifiques ont été menées sur une partie des groupes Corporate dont l'encours dépassait 8 millions d'euros. L'objectif de ces revues est de faire un point régulier en présence d'au moins un représentant de la Direction Générale sur l'ensemble des contreparties les plus importantes de l'entité et ce quelle qu'en soit la qualité. C'est souvent l'occasion notamment d'ajuster, si nécessaire, la stratégie de la Caisse régionale envers ces contreparties. Au global, les contreparties sélectionnées dans le cadre de ces revues spécifiques grands encours portaient un encours de 930 millions d'euros soit 1/3 de l'encours global du Corporate.

2.3.3 Processus de suivi sectoriel des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les revues de portefeuilles au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée sont scindées en deux :

- des revues de portefeuilles sur des clients qui ne présentent pas de risques avérés. L'objectif est alors d'évaluer le risque potentiel des contreparties sélectionnées, d'en renforcer, si nécessaire, la surveillance voire de les déclasser,
- des revues risques qui ne portent que sur des contreparties qui présentent des critères de risques avérés (créances en retard, créances en défaut, dysfonctionnement du compte, etc.). L'objectif est d'évaluer le risque mais surtout de s'assurer que ces dossiers sont suivis et que des solutions sont mises en œuvre pour redresser la situation. Sont également ajustées, si nécessaire, lors de cette revue, les provisions.

Ces revues de portefeuilles sont trimestrielles et concernent tous les marchés. Elles sont pilotées par le contrôle central des risques (sélection des dossiers, échanges avec les marchés concernés, reporting et suivi des actions à mettre en œuvre).

Par ailleurs, depuis quelques années, le suivi des contreparties défaillantes a été sensiblement renforcé. La Caisse régionale s'est organisée pour intensifier la prise en charge de ces dossiers.

Cela s'est traduit par : la réorganisation de la chaîne de traitement du risque, la mise en place d'un nouvel outil de suivi des risques au quotidien (Atourisk) qui permet, entre autre, d'améliorer la hiérarchisation des dossiers à traiter au quotidien et la traçabilité des actions entreprises avec le client. Ont également été mis en place de nouvelles alertes et de nouveaux suivis.

Les revues risques au sein des agences ont aussi été renforcées avec la présence régulière d'un cadre de Direction ou de services spécialisés.

La préemption des dossiers en anomalie par le service recouvrement amiable s'est accélérée et les structures dédiées au traitement du risque ont été pérennisées ou renforcées (affaires spéciales entreprises, recouvrement amiable particuliers et professionnels création d'une structure clientèle épaulée).

2.3.4 Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le suivi des risques fait l'objet d'une attention permanente. Des reportings réguliers sont faits aux instances dirigeantes (tableau de bord mensuel). Ces reportings portent sur tous les principaux indicateurs de suivi des risques. La plupart sont déclinés par marché, que ce soient des indicateurs Bâle 2 (taux de défaut, taux créances sensibles, coût du risque, encours pondérés, etc.) ou des indicateurs comptables (créances sensibles, CDL, provisions, etc.).

Tous les mois, un point sur les risques est organisé. Ce point réunit le Directeur Général Adjoint en charge des risques, le Directeur des risques, le responsable du pilotage des risques et le responsable du contrôle des risques.

Par ailleurs, l'ordre du jour du comité de pilotage crédit qui se tient mensuellement comprend un point sur les risques et leur évolution.

Régulièrement, un reporting complet sur les risques de contrepartie est fait au comité des risques, nouvelle instance de gouvernance mise en place en 2015. Cette information est complétée par une présentation au moins deux fois par an au Conseil d'Administration de la situation. Ce point est également largement abordé lorsque le conseil doit se prononcer sur les niveaux d'appétence aux risques proposés pour l'entité ainsi que lors de la présentation du tableau trimestriel sur l'appétence.

Au-delà de ces suivis réalisés en interne, la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. adresse régulièrement à la Direction Générale (suivi mensuel et trimestriel) le positionnement de l'entité Atlantique Vendée en termes de risques (situation, positionnement par rapport aux autres Caisses régionales, évolution par rapport à la moyenne, etc.).

2.3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'est pas concernée.

2.3.6 Impact des stress scénarii

Des travaux sur les stress scénarii ont été réalisés en 2016 afin de mesurer les effets d'une crise majeure sur les principaux indicateurs de l'entité. L'entité s'est appuyée sur une méthodologie, un modèle et des hypothèses économiques proposés par Crédit Agricole S.A. (Scénarios violents mais plausibles avec impacts sur les principaux indicateurs économiques. Exemple : baisse du PIB, augmentation sensible du taux de chômage, forte correction du marché de l'immobilier, inflation nulle ou négative, ralentissement des investissements etc.).

Le principe général de cette méthode est de mesurer quel serait le niveau de perte attendue dans l'hypothèse d'une dégradation générale du portefeuille (secteur d'activité par secteur d'activité), quel serait le taux de défaut, quels seraient les niveaux d'encours pondérés et au final quels seraient les effets sur le niveau d'exigence en fonds propres.

Plusieurs scénarii, plus ou moins violents, ont été évalués afin d'en mesurer les impacts (application du scénario de base Crédit Agricole S.A., aggravation du scénario, accentuation du risque de concentration, « denotching » de secteurs d'activité spécifique).

Ces tests ont été complétés par des tests de sensibilité sur le Corporate, exercice qui consiste à dégrader d'une manière aléatoire un pourcentage de la clientèle pour chaque tranche de note (ex : 20 % des contreparties notées B et B+ sont dégradées à C+/C/C-).

Au final, ces différents stress ont permis de vérifier que notre Caisse Régionale est en capacité de faire face aux principales conséquences de ces stress (impact sur l'EL, le RWA, les fonds propres et sur le coût du risque). L'impact le plus violent étant évidemment sur le coût du risque qui augmenterait sensiblement en raison de l'augmentation du niveau de défaut.

De plus, dans le cadre de la déclaration d'appétence aux risques, l'entité s'est livrée à plusieurs simulations :

- un scénario dit budgétaire : ce que l'entité prévoit dans ses prévisions budgétaires,
- un scénario reflétant sa tolérance aux risques : ce que l'entité est prête à supporter dans le cadre d'un scénario adverse,
- un scénario reflétant sa capacité aux risques : quels seraient les niveaux de risque pour ramener l'entité au strict niveau des ratios réglementaires.

2.4 MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

L'un des objectifs principaux de la réforme Bâle 2 est de mettre en adéquation les fonds propres de la Caisse régionale avec les risques effectivement pris. Le mécanisme de calcul des besoins en fonds propres s'appuie, entre autre élément, sur la notation de toutes les contreparties, notations qui vont être elles-mêmes impactées par l'existence ou non de garanties.

Comme pour les autres éléments de la réforme Bâle 2, c'est le comité des normes et méthodologies du groupe Crédit Agricole qui a défini pour l'ensemble de ses entités les critères d'éligibilité des garanties, une garantie étant éligible à Bâle 2 dès lors qu'elle est considérée comme un facteur de réduction du risque. Pour autant, son éligibilité ne sera acquise que si tous les éléments nécessaires à sa valorisation sont disponibles et historisés (ex : rang de l'hypothèque, durée de validité etc.).

Les garanties sont valorisées par grandes catégories et sont actualisées tous les ans :

- les sûretés réelles financières,

- les sûretés réelles immobilières,
- les autres sûretés réelles,
- les sûretés personnelles,
- les autres sûretés personnelles,
- les cessions de créances.

2.4.1 Garanties reçues et sûretés

La prise de garantie est par principe la règle, l'absence de garantie étant dérogatoire. La Caisse régionale applique une politique de garantie différenciée suivant les marchés de financement :

- sur les particuliers, sont privilégiés les sûretés réelles (hypothèque ou PPD) et le cautionnement via la CAMCA,

- sur le marché des professionnels et de l'agriculture, le degré d'exigence en matière de garantie dépend de la notation Bâle 2, de la part d'autofinancement, de l'encours global de la contrepartie. Sont privilégiées les sûretés réelles,

- sur le marché des entreprises, de nombreux paramètres entrent en ligne de compte dont l'un des principaux est l'appréciation du risque porté par la contrepartie, cette appréciation se faisant principalement à travers la notation Bâle 2.

Le recours à des garanties de type SOFARIS est privilégié sous réserve d'éligibilité du dossier. Pour les plus grands engagements, la Caisse régionale fait également appel à Foncaris. Dans le cadre des nouvelles règles Foncaris, l'option retenue par l'entité est de présenter systématiquement toutes les contreparties qui portent au moins 30 millions d'euros d'encours éligibles.

2.4.2 Utilisation de contrats de compensation

La Caisse régionale n'utilise pas ce type de contrat.

2.4.3 Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse régionale n'a pas recours aux dérivés de crédit.

3. Exposition

3.1 EXPOSITION MAXIMALE

Cette exposition correspond à la valeur comptable des actifs financiers, nette de dépréciations et avant effet des accords de compensation et des collatéraux.

(en milliers d'euros)	**31/12/2016**	**31/12/2015**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	35 784	57 070
Instruments dérivés de couverture	22 902	14 258
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	218 605	202 285
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	140 662	17 420
Prêts , créances et dépôts de garantie sur la clientèle	14 974 374	14 405 552

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	758 917	785 590
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	**16 151 244**	**15 482 175**
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 755 295	1 615 907
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	373 647	346 217
Provisions - Engagements par signature	-10 741	-4 716
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	**2 118 201**	**1 957 408**
Exposition maximale au risque de crédit	**18 269 445**	**17 439 583**

Une stabilité de l'exposition maximale au risque de crédit est constatée sur l'année 2016.

3.2 CONCENTRATION

3.2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

3.2.2 Diversification du portefeuille par filières d'activités économiques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

3.2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

3.2.4 Exposition au risque pays

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

3.3 QUALITE DES ENCOURS

3.3.1 Analyse des créances et des prêts par catégorie

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

3.3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille Corporate (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques). Au 31 décembre 2016, la totalité de l'encours (EAD) porté par la Caisse régionale (hors banque de détail) était notée par les systèmes de notation interne.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après, est celui des engagements accordés (EAD) par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail, soit 3,433 milliards d'euros (En hausse par rapport à 2015). La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.

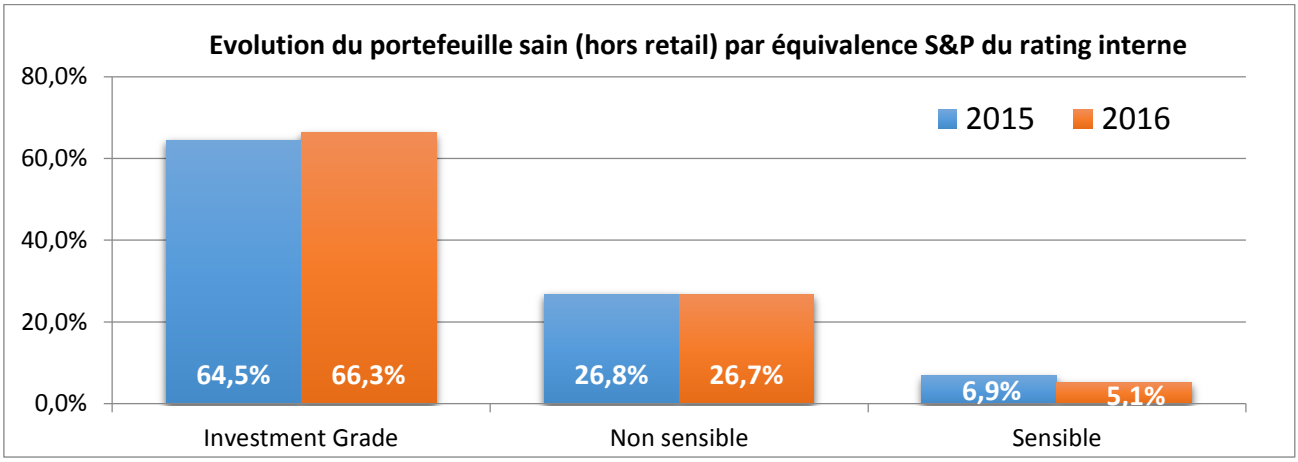

L'année 2016 est marquée par deux faits marquants du portefeuille Corporate :

- une part Investment Grade en hausse au détriment des grades sensibles,

- une petite hausse de la part de l'encours en défaut (1,95 % vs 1,89 %).

3.3.3 Dépréciation et couverture de risque

3.3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de dépréciation :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées,
- des dépréciations sur base collective, en application de la norme IAS 39, dès lors que sur un ou plusieurs sous-ensembles homogènes de portefeuille de risques de crédit, des indices objectifs de dépréciation sont identifiés. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en banque de proximité. Les dépréciations collectives sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

En ce qui concerne les dépréciations individuelles, la Caisse régionale applique les règles comptables en vigueur en matière de déclassement des créances. La plupart des créances présentant un retard de plus de 90 jours sont déclassées en créances douteuses, soit directement, soit par contagion. Indépendamment d'un retard avéré, sont également classées en douteuses, les créances portées par des contreparties pour lesquelles les informations disponibles permettent de considérer la forte probabilité d'un risque. Ces contreparties et leurs créances sont provisionnées : elles concernent le plus souvent le marché des entreprises et quelques contreparties des segments des professionnels et de l'agriculture.

Depuis le mois de novembre 2014, et conformément aux préconisations de l'ACPR, les créances douteuses sont asservies au défaut. Ce sont les règles du défaut qui priment et en conséquence, toute créance en défaut est de fait douteuse au sens comptable.

La Caisse régionale, dans le cadre de l'usage Bâle 2, a mis en place des procédures de déclassement des créances en défaut. Ces procédures portent sur plusieurs critères :

- des critères liés à des évènements particuliers qui surviennent et sont de nature à compromettre toute ou partie de la créance,

- des critères liés à l'appréciation portée sur une contrepartie et sur son évolution. C'est la mise en défaut dite à dire d'expert. Des critères tels que l'évolution des fonds propres, la perte d'un marché important, la disparition d'un homme clé, autant de critères qui peuvent motiver une mise en défaut à dire d'expert.

Les créances ainsi déclassées donnent lieu à un provisionnement individuel dont le niveau est fonction du risque estimé, pondéré des garanties prises lors de l'octroi du concours. Le niveau de provisionnement moyen est de l'ordre de 65 %.

En ce qui concerne les dépréciations collectives, elles, sont de deux natures :

- des provisions collectives dites Bâle 2 dont le calcul repose sur une méthodologie validée par Crédit Agricole S.A. mais adaptée au portefeuille de notre Caisse régionale. Ces dernières sont calculées en prenant en compte les pertes attendues sur les contreparties saines, qui présentent des cotations les plus dégradées (grades H, I, J, K, L pour la banque de détail et E+, E, E- pour le Corporate). Elles permettent ainsi de sécuriser nos contreparties les plus fragiles qui ne sont pas pour autant dépréciées à titre individuel ou en situation de risque avéré,

- des provisions collectives dites filières qui sont constituées sur des secteurs d'activité considérés comme plus fragiles sur notre territoire (Ex : BTP, CHR, viticulture,). Les deux natures de provisions étant exclusives l'une de l'autre.

Le niveau des provisions collectives s'établit à 75,721 millions d'euros pour 85,694 millions d'euros fin 2015. La baisse a pour origine la baisse des provisions collectives Bâle 2, ce qui reflète une amélioration du portefeuille dit sensible qui constitue la base de calcul des provisions Bâle 2.

3.3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

3.4 COUT DU RISQUE

Le coût du risque 2016, s'est établi à 17,8 millions d'euros en légère hausse par rapport à 2015. Mais ce dernier intègre plusieurs évènements atypiques comme l'abandon de la couverture CAMCA sur une petite partie de nos créances habitats les plus anciennes, des risques opérationnels sur des dossiers de crédit et le « forçage » en défaut de plusieurs dossiers relevant de l'agriculture et plus spécifiquement de la filière lait. Ces évènements exceptionnels ont été en partie compensés par 10 millions d'euros de reprise de provisions collectives.

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 4.8.

3.5 RISQUES DE CONTREPARTIE SUR TITRES ET DERIVES

3.5.1 Objectifs et politique

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit dans l'impossibilité d'honorer une obligation envers la Caisse régionale. Il concerne l'ensemble des opérations hors groupe Crédit Agricole sur titres et instruments financiers. Il est causé par la défaillance de l'émetteur (achats de titres) ou du cocontractant

(opération de hors-bilan) et pour les OPCVM, par celle du dépositaire, du promoteur ou d'une signature de fonds.

Le système de mesure mis en place permet d'identifier, mesurer et agréger le risque de contrepartie qui résulte de l'ensemble des opérations sur titres et dérivés.

3.5.2 Gestion du risque

Une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle du risque de contrepartie.

Le middle office calcule tous les mois le risque de contrepartie sur titres et dérivés et confronte le résultat aux limites fixées. En cas de dépassement de limites, des actions correctrices sont engagées par un comité financier.

Le Conseil d'Administration est tenu informé trimestriellement de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et mensuellement en cas de dépassement de limites ou seuils d'alerte.

Des contrôles de conformité et de consolidation sont effectués trimestriellement.

3.5.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur les titres est calculé à partir de la valeur de marché.

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Le risque de contrepartie est encadré par la politique financière de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Le dispositif de limites a fait l'objet d'une révision, validée par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2015.

Les limites globales sont les suivantes :

- sur l'ensemble des portefeuilles titres et dérivés :
    - une limite globale sur le total des risques des contreparties hors Groupe, titres et dérivés, qui doit être inférieur à 100 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale,
    - une limite globale par contrepartie hors Groupe, titres et dérivés, plafonnée à 10 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale pour les financières, à 5 % pour les Corporates et à 3 % pour les sociétés de gestion.

Conformément à la règle des grands risques (arrêté du 20/02/2007), une pondération à 0 % est appliquée pour les titres émis par les états membres de l'Union Européenne (décision du Conseil d'Administration du 26 juillet 2013).

- sur les obligations en direct :
    - la notation minimum des titres à la souscription doit être BBB- pour les titres de placement,
    - la notation minimum des titres à la souscription doit être BBB, dans le cadre des directives de Crédit Agricole S.A. pour les titres d'investissement.
- sur les autres titres :
    - notation à la souscription des contreparties ou actionnaires principaux égale ou supérieure à A,
    - par OPCVM :
        - prise en compte de la notation du dépositaire à la souscription égale ou supérieure à A,
        - taux d'emprise maximum égal à 10 % de l'actif du fonds.

Les limites et alertes opérationnelles sont les suivantes :

- sur les obligations en direct : une limite en montant à l'investissement par contrepartie et par notation et une limite par durée d'échéance,
- une alerte opérationnelle sur toute contrepartie inscrite sur la liste d'interdiction ou de non-recommandation établie par Crédit Agricole S.A.

Le risque souverain rattaché aux titres émis par les états membres de l'Union Européenne n'est pas soumis à ce dispositif de limites.

Au 31 décembre 2016, l'exposition au risque de contrepartie sur titres et dérivés, hors Groupe et hors état français, représente moins de 13 % des fonds propres prudentiels dont moins de 3 % sur la plus forte contrepartie.

B – RISQUE DE MARCHE

Cf. Note annexe aux états financiers consolidés n° 3.2.

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché, notamment les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

1. Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

A noter que la Caisse régionale procède à une valorisation des produits complexes indépendante du vendeur via CACEIS, afin de répondre aux exigences réglementaires et comptables. Le périmètre porte sur les titres enregistrés en juste valeur par résultat en IFRS.

Se distinguent comptablement le trading book et le banking book. La variation de juste valeur du trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

Le banking book de la Caisse régionale est constitué de titres de participation, de titres d'investissement et de titres de placement.

L'essentiel des opérations en trading book sont les opérations du contrat de liquidité dont l'objectif est d'assurer l'animation des certificats coopératifs d'investissement Atlantique Vendée (CCI).

La Caisse régionale effectue également des opérations d'intermédiation d'instruments dérivés clientèles. Elle commercialise à l'identique auprès de sa clientèle des instruments financiers principalement de Crédit Agricole S.A. voire d'autres établissements. Comptablement, ces instruments sont des dérivés détenus à des fins de transactions et enregistrés à la juste valeur. Toutefois, ils sont totalement adossés et détenus jusqu'à maturité, ils sont donc exclus du portefeuille de négociation.

La politique sur les instruments financiers à terme se limite exclusivement à des opérations de couverture :

- macro-couverture pour couvrir le risque de taux global,

- micro-couverture lorsque l'objet est clairement défini ou pour couvrir une opération avec la clientèle.

Aucune opération de spéculation n'est autorisée sur les instruments financiers à terme.

Les orientations fixées en cours d'année 2016 s'inscrivent dans le cadre de la constitution du ratio LCR.

2. Gestion du risque

2.1 DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur différents niveaux complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles,

- au niveau de la Caisse régionale, un responsable du contrôle permanent et des risques (RCPR) pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

2.2 LES COMITES DE DECISION ET DE SUIVI DES RISQUES

Le suivi du risque de marché au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'articule autour d'une seule instance, le comité financier.

Il est composé d'un président membre de la Direction Générale, de membres permanents (les directeurs de la conformité et des risques, des finances et des engagements, des entreprises et grandes clientèles, et du développement de la relation client, l'équipe financière, le middle office et les représentants du contrôle permanent, de la comptabilité et du contrôle de gestion) et de membres invités.

Le caractère pluridisciplinaire de ce comité est recherché, notamment avec la présence de la fonction risques.

Le comité se réunit mensuellement et intervient :

- sur les décisions liées à la stratégie et au risque (la définition de la politique financière de la Caisse régionale, le suivi et révision du dispositif de limites et alertes pour validation en Conseil d'Administration…),
- sur les décisions opérationnelles (l'analyse des propositions des gestionnaires, la validation des opérations en veillant aux risques et au respect des limites…).

Le comité est notamment en charge de la gestion des fonds propres, du pilotage de la liquidité/refinancement et du RTIG, du suivi des risques associés, de la coordination des travaux afférents à la politique financière, du pilotage des projets majeurs du domaine.

Le Conseil d'Administration est tenu informé trimestriellement de l'évolution des différents indicateurs de risques, du respect des limites, et mensuellement en cas de dépassement de limites ou seuils d'alerte.

3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison d'indicateurs de risques, donnant lieu à encadrement par des limites et / ou seuils d'alerte : la Value at Risk, les scénarii de stress et des indicateurs complémentaires.

L'ensemble du dispositif est présenté mensuellement en comité financier et fait l'objet de contrôles par le middle office et le contrôle comptable et financier. Ces contrôles mensuels et trimestriels portent notamment sur les valeurs liquidatives des titres, sur le respect du dispositif de limites et alertes, sur l'application des décisions du comité financier et la conformité des opérations.

3.1 LES INDICATEURS ET LE DISPOSITIF DE LIMITES

Le portefeuille titres est encadré par une limite globale, qui est l'excédent de fonds propres. Pour le respect de cette règle, les emplois et les ressources sont définis sur base sociale et selon les normes comptables françaises.

Le principe est le suivant : les fonds propres bruts (incluant les liens entre Caisses régionales et Caisses locales) sont comparés aux emplois (immobilisations nettes, participations, titres, emplois interbancaires).

L'équilibre doit être respecté en permanence, les emplois doivent être strictement inférieurs aux fonds propres, c'est-à-dire que l'excédent de fonds propres doit toujours être positif.
Néanmoins, depuis juillet 2013, une mesure dérogatoire a été mise en place pour faciliter l'atteinte du ratio LCR. Dans ce cadre, un portefeuille de titres supplémentaire à hauteur de 20% des ressources peut être constitué et aboutir à un excédent de fonds propres négatif. Au 31 décembre 2016, l'excédent de fonds propres était de – 265,6 millions d'euros, respectant le plafond de dépassement autorisé.

3.1.1 La VaR (Value at Risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois.

La méthodologie de calcul retenue dans le Groupe est une VaR historique.

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'horizon fixé à 1 mois suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise,

- l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle,

- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99 %).

Le calcul est réalisé par Crédit Agricole S.A. pour les produits vanilles et par des prestataires indépendants pour les produits complexes.

Il est réalisé mensuellement et les résultats sont présentés à chaque comité financier.

Un back testing est réalisé par le middle office. Sur 2016, la variation mensuelle de la valorisation du portefeuille n'a jamais dépassé le montant de la VaR calculée.

Le Conseil d'Administration du 24 juin 2016 a validé la suppression de la limite en VaR sur les produits vanille du portefeuille titres, l'encadrement en VaR ne constituant plus une obligation au sein du groupe Crédit Agricole, l'encadrement du risque de marché s'étant recentré sur le suivi des stress scénarii (cf. 3.1.2).

Seuls une limite et un seuil d'alerte en VaR sur les produits complexes ont été maintenus.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale au 31 décembre de l'année précédente. Ils ont été revus en juin 2016.

Au 31 décembre 2016, les seuils sont les suivants :

- alerte globale : information Direction Générale si la VaR est supérieure à 3,63 % du résultat net social 2015, soit 4 millions d'euros,

- limite globale : information Conseil d'Administration si la VaR est supérieure ou égale à 5,44 % du résultat net social 2015, soit 6 millions d'euros.

Cet indicateur est intégré dans le tableau de bord de suivi des risques de la Caisse régionale comme indicateur complémentaire.

3.1.2 Les stress scenarii

La mesure du risque en stress test complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scénarii de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché.

Le calcul est réalisé mensuellement par Crédit Agricole S.A. pour les produits « vanille » et par des prestataires indépendants pour les produits complexes.

Les calculs de stress ont évolué sur l'année 2016, en conformité avec les normes du groupe Crédit Agricole et s'appliquent sur les titres comptabilisés en AFS et en HTM. Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress autour de deux scénarios :

- stress Groupe : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, Corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques,
- stress Adverse 1 an : il reprend, pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation), la plus grande variation sur un an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

La Caisse régionale s'est dotée de nouvelles limites sur les Stress Groupe 2016 portefeuille AFS et HTM ainsi qu'un stress « historique 1 an » sur le portefeuille AFS.

Ce dispositif a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration du 24 juin 2016.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale au 31décembre de l'année précédente.

Au 31/12/2016, les seuils sont les suivants :

- pour chacun des 2 nouveaux stress sur le portefeuille AFS :
    - alerte globale : information Direction Générale si, en cas de stress scénario, la variation de plus ou moins-values est supérieure à 33,54 % du résultat net social au 31 décembre 2015 soit 37 millions d'euros,
    - limite globale : information Conseil d'Administration si, en cas de stress scénario, la variation de plus ou moins-values est supérieure à 37,16 % du résultat net social au 31 décembre 2015 soit 41 millions d'euros.
- pour le Stress Groupe sur le portefeuille HTM, une limite fixée à 137,5 millions d'euros.

Le Stress Groupe sur le portefeuille AFS est intégré dans le tableau de bord de suivi des risques de la Caisse régionale comme indicateur complémentaire.

3.1.3 Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale s'est également dotée d'un système de limites globales en termes d'allocation d'actifs qui a été revu en décembre 2015 conformément aux objectifs définis.

3.2 L'UTILISATION DES DERIVES DE CREDIT

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'est pas concernée.

4. Exposition au risque de marché

- VaR : au 31 décembre 2016, pour un intervalle de confiance de 99 % et sur un horizon de 1 mois, la VaR des produits dits complexes s'élève à 2,5 millions d'euros, en baisse de 6,7 % par rapport au 31 décembre 2015, pour un portefeuille « produits complexes » de 53,2 millions d'euros. Cette évolution est liée à la baisse du portefeuille « produits complexes » de 6,5 % sur un an.

- Stress Groupe au 31 décembre 2016 :
    - portefeuille de placement : le stress scénario conduirait à - 14,8 millions d'euros de variation des plus ou moins-values,
    - portefeuille d'investissement : le stress scénario conduirait à - 83,8 millions d'euros de variation des plus ou moins-values.
- Stress Adverse 1 an au 31 décembre 2016 :
    - portefeuille de placement : le stress scénario conduirait à - 17,8 millions d'euros de variation des plus ou moins-values.

L'ensemble des limites est respecté.

5. Risque Action

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou parts détenues en portefeuille.

5.1 RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT DES ACTIVITES DE TRADING ET D'ARBITRAGE

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas d'activité de trading, ni d'arbitrage.

5.2 RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT

La Caisse régionale détient un portefeuille investi en partie en :

- produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents indice actions.

Au 31 décembre 2016, les encours exposés au risque action au travers de ces produits sont constitués d'actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 21,8 millions d'euros :

- FCPR et SICAV. Au 31 décembre 2016, les encours exposés au risque action au travers de ces produits sont constitués d'actifs financiers disponibles à la vente pour 11,1 millions d'euros.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans le paragraphe 3 « méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché » ci-dessus.

Cf. Notes annexes aux états financiers consolidés n° 6.2 et n° 6.4.

5.3 ACTIONS D'AUTOCONTROLE

Au 31 décembre 2016, la Caisse régionale détient une partie de ses certificats coopératifs d'investissement (CCI). Ils ont été acquis pour une part dans le cadre d'un contrat de liquidité. Le nombre de CCI détenus à ce titre s'élève à 4 198 au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, la Caisse régionale a initié un programme de rachat. Dans le cadre de ce programme, la Caisse régionale a, sur l'année 2016, acheté 1 109 CCI et annulé 1 109 CCI.

Dans le cadre de ce programme de rachat, la Caisse régionale ne détient aucun CCI au 31 décembre 2016.

Ces deux contrats de rachat et de liquidité sont mis en œuvre par un prestataire tiers habilité à réaliser ce type d'opérations.

Le programme de rachat des CCI Atlantique Vendée pour 2016 est détaillé dans le chapitre « certificat coopératif d'investissement ».

Cf. Rapport du Conseil d'Administration sur le programme de rachat de CCI.

C – GESTION DU BILAN

1. Le Risque de Taux d'Intérêt Global

1.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book").

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux sur le PNB de la Caisse régionale.

L'objectif est de s'assurer d'une mesure régulière de l'exposition aux risques de taux et de la mise en œuvre des actions nécessaires pour réduire si besoin cette exposition.

1.2 GESTION DU RISQUE

La gestion du risque de taux s'appuie sur les principales étapes suivantes :

- une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle du risque de taux, qui actualise notamment les limites recommandées par Crédit Agricole S.A.,

- le gestionnaire actif passif calcule chaque mois l'exposition de la Caisse régionale au risque de taux en alimentant l'outil Cristaux 2 et confronte les résultats aux limites fixées,

- chaque mois, les gaps sont transmis pour consolidation à la direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A.,

- la situation mensuelle (résultats, analyse et préconisations éventuelles) est présentée et commentée au comité financier qui valide les opérations proposées liées aux couvertures,

- le Conseil d'Administration est tenu informé trimestriellement de l'évolution des indicateurs de risque, du respect des limites et mensuellement en cas de dépassement de limites,

- le middle office effectue trimestriellement un contrôle de 2ème degré 1er niveau sur le respect des limites globales et sur l'exhaustivité du périmètre en comparant le total bilan et hors-bilan utilisé dans le calcul de la mesure du risque de taux d'intérêt global et le bilan et le hors-bilan issus de source comptable.

1.3 METHODOLOGIE

Conformément aux recommandations de Crédit Agricole S.A., la méthode de calcul du risque de taux repose sur la construction de gaps de taux dans une approche statique à partir de l'ensemble du bilan et du hors-bilan de la Caisse régionale, y compris les compartiments fonds propres et participations.

Les hypothèses et les conventions d'écoulement retenues sont, soit issues des modèles nationaux fournis par Crédit Agricole S.A, soit issues des modèles locaux.

Les données de calcul sont issues des données comptables et de bases de données (CAPIC, STRADA, CARISTO…).

Depuis fin 2008, la Caisse régionale utilise l'outil Cristaux 2, développé par Crédit Agricole S.A. L'utilisation de cet outil suit un processus Groupe au niveau des alimentations sur les chaines produit (automatiques et manuelles), des modes opératoires, des pistes d'audit, des hypothèses et des modes d'écoulement.

L'exposition au risque de taux est mesurée à partir d'un gap synthétique composé du gap taux fixe, du gap inflation et du gap équivalent delta (risque optionnel).

Les gaps sont calculés par mois jusqu'à la fin de l'année N+1, puis par année afin d'avoir globalement des gaps sur les 30 prochaines années.

Le dispositif de limites et alertes a été validé par le Conseil d'Administration du 29 avril 2016, avec notamment la mise à jour des niveaux de fonds propres prudentiels et de PNB d'activité budgété.

Ce dispositif comprend :

- des limites sur les GAPS (Inflation et Synthétique) en glissement annuel sur la première année puis en civil sur les années suivantes, sur un horizon de 12 ans :
  - limite sur les deux premières années : choc de taux de 200 bp < = 5 % PNB d'activité annuel budgété,
  - limite 3-12 ans : choc de taux de 200 bp < = 4 % PNB d'activité annuel budgété,

et un seuil d'alerte opérationnelle à 80 %.

- une limite de sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) :
  - l'impact VAN d'un choc de taux de 200 bp et d'un choc inflation de 100 bp sur 30 ans, ne doit pas être supérieur à 15 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale Atlantique Vendée,
  - l'impact VAN d'un choc de taux de 200 bp sur 30 ans, ne doit pas être supérieur à 10 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale Atlantique Vendée,

et un seuil d'alerte opérationnelle à 75 %.

La VAN est intégrée dans le tableau de bord de suivi des risques de la Caisse régionale comme indicateur complémentaire.

En 2016, les modèles utilisés pour le calcul du risque de taux ont connu les évolutions suivantes :

- revue des hypothèses de remboursement anticipé et de réaménagement des crédits habitat,
- revue des hypothèses de remboursement anticipé et de réaménagement des DAT,
- révision des modèles d'écoulement des livrets afin de scinder la progression des encours en deux composantes (une part structurelle et une part conjoncturelle liée aux taux de marché et au prix de la liquidité),
- révision du modèle d'écoulement des fonds propres sur 20 ans contre 25 ans auparavant.

La Caisse régionale analyse ainsi son exposition à la hausse ou à la baisse des taux ainsi que son exposition au risque inflation. En fonction des résultats obtenus, plusieurs moyens sont à sa disposition pour gérer ce risque :

- la variation de la durée d'une part de ses crédits ou plus généralement de ses actifs et d'autre part de ses ressources,

- au besoin et en complément, la réalisation d'opérations de hors-bilan, notamment des swaps.

Par ailleurs, une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculer à partir des impasses),
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement),
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe notamment).

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarii internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

Les mesures réalisées sur 2016 ne montrent pas de besoin en capital interne supplémentaire pour le risque de taux.

1.4 EXPOSITION

Au 31 décembre 2016, les Gaps de taux synthétique, taux fixe et inflation calculés à partir de Cristaux 2 sont les suivants :

(en millions d'euros)	Anné 1 glissante	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Gap TF	-627	-718	-731	-709	-699	-690	-651	-601	-523	-457	-479	-412	-477
Gap Inflation	525	489	458	426	394	344	302	266	233	202	165	109	57
Gap Synthétique	-102	-228	-273	-283	-305	-346	-349	-335	-290	-255	-313	-303	-420

La consommation de la limite de sensibilité de la valeur actuelle nette est :

Hypothèse d'un choc de taux : hausse de 200bp des taux nominaux et 100bp de l'inflation	En M€
Impact VAN défavorable en M EUR pour le gap de synthèse	-102
Limite VAN en M EUR pour le gap de synthèse (10% FP)	143
Consommation de la limite	72%
Impact VAN défavorable en M EUR pour le gap de synthèse et gap inflation	-143
Limite VAN en M EUR pour le gap de synthèse et gap inflation (15% FP)	214
Consommation de la limite	67%

Au 31 décembre 2016, l'ensemble des limites (Gaps et VAN) est respecté.

2. Le Risque de Change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Risque de change opérationnel lié aux opérations de marché :

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel. Ainsi, tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100 % dans la même devise. Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

Le risque de change sur les OPCVM gérant des expositions en devises hors zone Euro est résiduel. La Caisse régionale vérifie le caractère résiduel du risque de change de son portefeuille d'OPCVM, deux fois par an.

Le dispositif d'encadrement est le suivant : pour l'ensemble des OPCVM, l'impact d'une baisse de 20 % des devises contre euro est appliqué sur toutes les lignes du portefeuille de fonds propres libellées en devises autres que l'euro.

La limite opérationnelle sur ce risque est une limite de variation à 0,25 % du PNB de l'exercice N -1 soit 1 112 milliers d'euros pour l'année 2016.

Au 30 septembre 2016, l'exposition est de 2,8 millions d'euros soit un impact pour une baisse de 20 % des devises contre euro de 570 milliers d'euros. La limite est respectée.

3. Le Risque de liquidité et de financement

Cf. Note annexe aux états financiers consolidés n° 3.3.

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

3.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tous types de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité,
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir,
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement),
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis par la Caisse régionale. Ces éléments sont remontés auprès de Crédit Agricole S.A. pour la consolidation du risque.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité, notamment le LCR (« Liquidity Coverage Ratio »).

3.2 GESTION DU RISQUE

Dans le cadre de sa politique de refinancement, le service finances peut intervenir pour lever des fonds sous différentes formes (TCN, emprunts en blanc…). Ces opérations sont proposées en comité financier, encadrées par des délégations en montant et en taux, fixées par le comité financier et validées par le Conseil d'Administration et donnent lieu à un reporting régulier auprès de la Direction Générale et du contrôle comptable et financier.

Afin de diversifier ses sources de refinancement, la Caisse régionale peut avoir recours à divers programmes d'émission (EMTN, ressources SFEF, covered bonds, avances spécifiques…).

De plus, la Caisse régionale a procédé à de nouveaux types d'opération dans le cadre de la gestion de sa liquidité :

- une opération de titrisation. En octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 366 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 317 millions d'euros et de titres subordonnés pour 52 millions d'euros,
- deux opérations de repo/reverse repo réalisées en juin et juillet 2016 des titres senior du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 contre OAT pour un montant de 151,8 millions d'euros,
- des opérations de repo/reverse repo d'obligations Corporates et financières contre des titres LCR niveau 1, sur le premier semestre 2016.

Le suivi du risque de liquidité est présenté et commenté mensuellement au comité financier. Une information est également faite trimestriellement au Conseil d'Administration sur le suivi des limites globales : ratio LCR, limites court terme et limites moyen long terme, conformément aux prescriptions réglementaires, et mensuellement en cas de dépassement de limites.

Chaque mois, la Caisse régionale remonte les données relatives au risque de liquidité à Crédit Agricole S.A. pour une consolidation au niveau du Groupe.

Des contrôles de second degré sont effectués mensuellement sur l'exhaustivité du périmètre et la cohérence de données remontées à Crédit Agricole S.A., et semestriellement sur la fiabilité des données liées aux réserves de liquidité et sur la fiabilité de l'échéancement des agrégats.

La politique de liquidité et de refinancement fait l'objet d'une révision annuelle, validée par le Conseil d'Administration.

3.3 CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2016

L'année 2016 a vu une baisse du spread de crédit de Crédit Agricole S.A. reflétant la normalisation des conditions de refinancement.

Sur l'année 2016, la Caisse régionale a bénéficié d'émissions SFH (société de financement de l'habitat) venant de Crédit Agricole S.A. qui ont assuré partiellement le renouvellement des tombées MLT.

La Caisse régionale dispose par ailleurs d'un programme d'émission de TCN :

- L'encours de CDN au 31 décembre 2016 est de 357,25 millions d'euros avec un plafond maximum d'émission de 2 milliards d'euros,

- L'encours de BMTN notés au 31 décembre 2016 est de 153,5 millions d'euros avec un plafond maximum d'émission de 200 millions d'euros.

3.4 METHODOLOGIE

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme Groupe qui prévoit :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme,
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché.

Le dispositif de limites globales a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de décembre 2015.

3.4.1 Refinancement court terme

La gestion et le suivi du refinancement court terme sont constitués :

- du calcul de la consommation de la limite court terme qui encadre le risque d'illiquidité. Cette limite est calibrée de sorte à garantir pour la Caisse régionale, la capacité à faire face avec ses actifs liquides à un scénario de stress caractérisé par une réduction drastique de l'accès aux refinancements de marché (limite d'endettement court terme à un an assurant la résistance à une crise systémique). Le Conseil d'Administration de juillet 2016 a renouvelé la limite égale au maximum à 15 % des encours de crédit et limitée au montant de la limite proposée par Crédit Agricole S.A.,

- du calcul d'une limite à 1 mois assurant la résistance à une crise globale,

- du calcul d'une limite à 3 mois assurant la résistance à une crise idiosyncratique, c'est-à-dire liée au groupe Crédit Agricole,

- du calcul d'une limite à 1 an assurant la résistance à une crise systémique,

- du calcul d'une limite opérationnelle par durée sur le refinancement CT en montant et en pourcentage,

- du calcul du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio). Ce ratio a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, « High Quality Liquid Assets ») non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio qui s'élève à 70 % depuis le 1er janvier 2016 et qui progressera à 80 % au 1er janvier 2017 puis 100 % au 1er janvier 2018.

En complément, pour le 1er semestre de l'année 2017, la Caisse régionale a défini un niveau de tolérance aux risques pour le ratio LCR de 83 % et une appétence aux risques de 90 %. De plus, la Caisse régionale intègre également dans le tableau de bord de suivi des risques les indicateurs complémentaires suivants :

- la consommation de la limite CT,
- le stress global de survie,
- le stress idiosyncratique,
- le stress systémique.

3.4.2 Refinancement Moyen Long Terme

Le dispositif de suivi du refinancement MLT de la Caisse régionale repose sur :

- le calcul d'une estimation du ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) : ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour, certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, qui fera l'objet d'un encadrement réglementaire en 2018,
- une limite qui encadre le risque d'illiquidité associé à la concentration des échéances du refinancement long terme. Cette limite est fixée à 2,5 % des encours crédits par semestre. Elle peut être réduite si la somme des concentrations d'échéances des Caisses régionales dépasse 70 % de la limite d'ensemble.

3.5 EXPOSITION

- Risque de liquidité à CT :

Au 31 décembre 2016, le ratio LCR s'établit à 88,42 %, pour un niveau réglementaire de 70 %.

La limite court terme conditionnelle à un an de la Caisse régionale s'établit à 1 730 millions d'euros (limite Crédit Agricole S.A.) au 31 décembre 2016 et sa consommation s'élève à 1 061 millions d'euros.

L'ensemble des limites globale, idiosyncratique et systémique est respecté.

- Risque de liquidité à MLT :

La limite encadrant le risque d'illiquidité associé à la concentration des échéances du refinancement long terme est respectée, exceptée des dépassements passifs autorisés par Crédit Agricole S.A. Les opérations à l'origine de ces dépassements ont été initiées par Crédit Agricole S.A.

3.6 PLAN D'URGENCE

Au cours du 1er semestre 2013, la Caisse régionale a mis en place un plan d'urgence sur la liquidité au niveau local.

Le rôle d'une cellule de crise a été défini et formalisé : elle détermine les mesures de sauvegarde et les actions à mettre en œuvre suite notamment aux décisions du comité de crise de Crédit Agricole S.A. relatives aux Caisses régionales.

4. Politique de Couverture

Cf. Note annexe aux états financiers consolidés n° 3.4.

4.1 COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse régionale Atlantique Vendée, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- la couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe),

- la couverture de crédits clients capés par achat de caps.

4.2 COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE (CASH FLOW HEDGE)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas d'élément de couverture de flux de trésorerie.

D – RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

1. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- *la gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels* : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des responsables des contrôles permanents et des risques (Crédit Agricole S.A. et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des managers des risques opérationnels),

- *l'identification et l'évaluation qualitative des risques* à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,

- *la collecte des pertes opérationnelles et la remontée des alertes* pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,

- *le calcul et l'allocation des fonds propres réglementaires* au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,

- la réalisation périodique d'un *tableau de bord des risques opérationnels* au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

2. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier risques et contrôles permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (responsable des risques et contrôles permanents) de la Caisse régionale lui-même directement rattaché au Directeur Général.

Le management du risque opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du comité de contrôle interne dont la présidence est assurée par le Directeur Général de

la Caisse régionale. Le management du risque opérationnel intervient ponctuellement auprès des comités de contrôle interne et de la Direction.

L'organe exécutif est informé à minima trimestriellement par un tableau de bord. Le contrôle périodique ainsi que les contrôleurs de deuxième niveau sont destinataires de ce tableau de bord.

Le tableau de bord trimestriel des risques opérationnels recense un ensemble de données et statistiques de nature à donner aux instances dirigeantes une vision précise des enjeux en termes de risques opérationnels pour l'entité. Sont recensés les pertes (définitives ou potentielles) collectées au cours du trimestre, les principaux risques identifiés par domaine d'activité, par risque Bâlois, les faits marquants du trimestre ainsi que le coût du risque rapporté au PNB.

L'organe délibérant est également informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Le GIE CATS est doté de son propre dispositif de gestion et de surveillance. Le déploiement d'un dispositif allégé au sein des autres filiales entrant dans le périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale est en partie réalisé.

Au-delà de la collecte la plus exhaustive possible des pertes, l'entité a réalisé, comme exigé par la méthodologie choisie (Méthode AMA Cf. ci-après), une cartographie des risques opérationnels, ainsi qu'une campagne de chiffrage de scénarii majeurs (chiffrages de risques très importants mais dont la fréquence est très faible).

3. Méthodologie

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel…) et des critères quantitatifs Bâle 2 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarii et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part, sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part, sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste groupe de scénarii applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A. Cette liste de scénarii majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'exigence de fonds propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'exigence de fonds propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi, les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés, ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole S.A. utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire, un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A., afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarii majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude…).

En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'exigence en fonds propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur, à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarii majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

Ce tableau décrit les différentes composantes de l'exigence en fonds propres : l'exigence en fonds propres liée à la méthodologie TSA éventuellement pour les filiales de la Caisse régionale, l'exigence en fonds propres AMA liée aux données internes de la Caisse régionale (part liée à l'historique), l'exigence en fonds propres AMA liée aux scénarios majeurs (après prise en compte du mécanisme réducteur de la diversification), avant et après prise en compte du mécanisme réducteur de l'assurance. Au final, on obtient le montant total de l'exigence en fonds propres AMA (données internes et scénarios majeurs) en appliquant si nécessaire le « cappage » de l'effet assurance (20 %).

Le périmètre de la Caisse régionale Atlantique Vendée est en totalité en méthode AMA en ce qui concerne les risques opérationnels. (Pas d'activité en méthode standard). La Caisse Régionale a retenu en 2016, parmi les scénarios de crise, 3 nouveaux scénarios : L'utilisation frauduleuse des moyens de paiement, la malveillance paralysant le système carte bancaire et les pratiques déloyales. L'élargissement du périmètre a pour conséquence d'augmenter le niveau d'exigence en Fonds Propres d'environ 20 millions d'euros.

Fonds propres risques opérationnels 2016 :

EFP TSA (K€)	EFP AMA				EFP totale AMA+TSA
	EFP données internes (K€)	EFP AMA scénario majeurs (K€)		EFP AMA données internes + scénarios majeurs	
		avec assurance	sans assurance		
0	**9 273**	**17 118**	**59 955**	**55 382**	**55 382**

Avant de parvenir aux montants d'exigence en fonds propres figurant dans le tableau, trois hypothèses (haute, moyenne, basse) doivent être définies par scénario majeur retenu qui constitue le périmètre d'analyse en s'appuyant sur les experts métiers, afin d'obtenir pour chaque hypothèse une sinistralité probable en K€ ainsi qu'un temps de retour potentiel (ou fréquence de survenance en année). Ces informations sont par la suite intégrées au modèle interne AMA du Groupe Crédit Agricole pour en définir la charge en capital.

4. Exposition

Exposition de l'entité pour l'année 2016.

Par domaine :

Le niveau des risques opérationnels a été sensiblement plus élevé en 2016 par rapport à 2015 avec une augmentation d'un peu plus de 4 761 milliers d'euros alors que 2015 avait vu une baisse de 800 milliers d'euros.

Cette hausse vient principalement des domaines crédit (4 362 milliers d'euros vs 988 milliers d'euros en 2015) et moyens de paiement (2 814 milliers d'euros vs 1 238 milliers d'euros). Ces augmentations proviennent principalement du risque juridique et de la fraude sur les moyens de paiement.

Dans la continuité des actions engagées et dans un contexte de fraudes externes en forte augmentation, le dispositif de prévention de la fraude a été adapté au niveau de l'animation, du pilotage des mesures, de l'analyse et du suivi des dossiers, ainsi que sur le reporting. Afin de mieux accompagner les clients dans l'utilisation des solutions digitales du Crédit Agricole Atlantique Vendée, l'activité de prévention de la fraude est centralisée au sein du secteur Conformité. Particulièrement soucieuse de la sécurité de son site Internet et des données de ses clients, la Caisse régionale a continué à renforcer les mesures nécessaires pour contrer les attaques éventuelles.

2016		
Domaine	Montant BRUT en €	Nombre d'incidents
Assurances	83 707,41	182
Comptabilité	75 878,00	1
Comptes de Dépôt	336 433,88	868
Contrôles Thématiques	316 000,00	1
Crédit	4 362 288,35	42
Epargne	12 715,00	2
Informatique	7 164,44	2
Juridique et Fiscal	32 604,00	1
Moyens de Paiement	2 814 242,71	3190
Moyens Généraux	61 632,04	25
Placement	94 240,85	7
Ressources Humaines	46 325,78	4
Risques	90 227,42	43
Total général	8 333 459,88	4368

Et par catégorie Bâle 2 :

	Coût du risque opérationnel	Fraude interne	Fraude externe	Pratiques en matière d'emploi	Relation clientèle	Dommages aux actifs	Dysfonctionnements de l'activité	Traitement des opérations	TOTAL
ROP pur 2016	Montant Brut 2016 en K€	0	2 358	46	186	62	49	4 846	7 548
	Montant Net 2016 en K€	0	1 882	46	186	62	47	4 727	6 950
ROP frontière 2016	Montant 2016 en K€	0	37	0	0	0	0	749	786

Cet axe d'analyse montre un niveau de perte sur la fraude externe supérieur à 2 millions d'euros (1 million d'euros franchi en 2015).

La cartographie des risques opérationnels 2016 a été, comme tous les 3 ans, une cartographie complète. Tous les processus et risques ont été passés étudiés.

La cartographie a pris en compte :

- la collecte de risques opérationnels ainsi que les plans d'actions ou procédures mises en place, suite, par exemple, à des fraudes avérées,
- les modifications d'organisation de la Caisse régionale,
- le risque de non-conformité, RNC, est côté et fait l'objet d'un suivi particulier par la conformité.

5. Assurance et couverture des risques opérationnels

Une partie des risques opérationnels fait l'objet de couvertures par des polices d'assurance. Cela concerne notamment des risques qui pourraient s'avérer très importants mais dont les fréquences sont très faibles.

Par ailleurs, en méthode avancée, la Caisse régionale prend en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où la CAMCA répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'exigence en fonds propres après effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur, à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité et la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance de la Caisse susceptibles d'intervenir.

Le montant total de l'exigence en fonds propres AMA est déterminé en fonction de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarii majeurs et des caractéristiques de l'assurance.

Enfin, une bonne partie des risques opérationnels potentiels identifiés sont provisionnés soit individuellement (ex : litige avec un client), soit collectivement sur des bases statistiques issues de la collecte des pertes et de la cartographie des risques.

E – RISQUES JURIDIQUES

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux « nouvelles activités, nouveaux produits » et conseille les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre des activités commerciales et financières de la Caisse régionale, il n'existe, au 31 décembre 2016, aucun fait exceptionnel ou litige non provisionné susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité ou le patrimoine de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

F – RISQUES DE NON-CONFORMITE

Le dispositif de contrôle des risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la

lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Pour mieux piloter et animer les risques de non-conformité, la Direction Générale a décidé de se doter au 2ème semestre d'un nouveau comité conformité qui aura principalement pour mission de suivre l'avancement des différents plans d'actions engagés.

Dans les points notables de 2016, différentes actions ont été menées afin de renforcer l'information de la clientèle et sa protection en matière de prestations en services d'investissements :

- les contrôles en matière de conseil en investissement se sont intensifiés et se traduiront par le rehaussement du niveau d'exigence en 2017 compte tenu des résultats obtenus,
- le dispositif de commercialisation des parts sociales des Caisses locales est désormais en place et les points d'attention font l'objet de plans d'actions,
- la refonte du processus de mise en marché d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité (NAP) s'est concrétisée avec une nette amélioration de l'exhaustivité des avis NAP rendus,
- le projet de certification du processus de traitement des réclamations a été lancé au 4ème trimestre et une nouvelle politique qualité a été définie au-delà des objectifs réglementaires,
- le dispositif dédié de protection de la clientèle « fragile » permettant d'identifier rapidement les clients répondant aux critères d'éligibilité s'est déployé en 2016,
- en matière de transparence et d'intégrité, le déploiement du dispositif MAD2/MAR sur les abus de marché est effectif ; la réalisation d'un inventaire exhaustif concernant les avantages et rémunérations a été menée ; et sur le FGDR, l'intégration d'une mention obligatoire dans les relevés de produits éligibles a été déployé à compter du 04 juillet 2016.

Par ailleurs, les actions liées à la vérification et de mise en conformité des dossiers personnes morales et professionnels personnes physiques, et de la clientèle banque privée en lien avec le renforcement des exigences de connaissance client, se sont concrétisés par des résultats encourageants sur l'année 2016 qui se poursuivront en 2017.

Dans la continuité des actions engagées et dans un contexte de fraudes externes en forte augmentation, le dispositif de prévention de la fraude a été adapté au niveau de l'animation, du pilotage des mesures, de l'analyse et du suivi des dossiers et enfin du reporting.

Dans le cadre de la mission de contrôle de l'ACPR sur le premier semestre 2015, le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que le domaine sanctions internationales a été durablement et significativement renforcé, avec un pilotage rapproché des plans d'actions par la Direction générale ; se traduisant par des mesures d'organisation, d'enrichissement du référentiel interne, du repositionnement des contrôles et d'informations des instances.

Dans les points notables à retenir :

- la classification des risques a été revue,
- une nouvelle politique d'entrée en relation a été diffusée,
- le plan de contrôle de la sécurité financière a été révisé, renforcé et enrichi pour aboutir à un ensemble structuré et cohérent applicable dès 2017,
- un nouveau plan de contrôle des chèques a été déployé, basé sur une approche par les risques.

Plus globalement, des mesures visant à renforcer la culture conformité dans la Caisse régionale ont été prises, notamment un bagage mensuel identifié par un logo spécifique « culture risques conformité » a été introduit dans les « feuilles de route » mensuelles des managers avec l'obligation de le présenter en réunion d'équipes (siège et réseau) et un projet de création d'un espace culture risques et conformité qui sera mis à la disposition de l'ensemble du personnel.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le responsable de secteur de la conformité et le RCPR Atlantique Vendée, sous le pilotage de la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. Parmi les axes prioritaires identifiés pour 2017 figurent la poursuite du plan de remédiation requis par les accords passés entre le Groupe CA et les autorités US en octobre 2015, au titre des sanctions internationales ; dans ce contexte, des mesures de renforcement seront mises en œuvre tant au plan des processus qu'au plan de la déclinaison opérationnelle.

PROPOSITION DE REPARTITION DU RESULTAT (BASE SOCIALE)

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 janvier 2017 soumet à l'Assemblée générale des sociétaires les propositions suivantes :

Le résultat net de l'exercice 2016 s'élève à 109.841.586,37 euros, soit un résultat net par CCI, CCA ou part sociale de 14,83 euros.

La proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2016 pour un montant de 109.841.586,37 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur de 24.034,94 euros, se présente comme suit :

(en euros)		Rémunération par titre	Date de paiement
Montant à affecter	**109 865 621,31 €**		
Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat	7 456,99 €		
Versement d'intérêts aux parts sociales	892 404,24 €	0,21	15/05/2017
Versement d'un dividende aux CCI	5 810 621,80 €	4,46	15/05/2017
Versement d'un dividende aux CCA	8 277 635,12 €	4,46	15/05/2017
Dotation à la Réserve Légale	71 158 127,37 €		
Dotation à la Réserve Facultative	23 719 375,79 €		

CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

L'EVOLUTION DU NOMBRE DE TITRES

Au 1er janvier 2016, le capital de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée était composé, entre autres, de 1 303 939 certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Dans les conditions d'autorisation donnée par l'Assemblée générale de la Caisse régionale du 30 mars 2016, la Caisse régionale a procédé à l'annulation de 1 109 CCI en décembre 2016. Le nombre de CCI composant le capital social est donc maintenant de 1 302 830.

LA VALEUR BOURSIERE

Le cours du CCI a affiché une hausse de 12,5 % en 2016 pour atteindre 99 euros le 30 décembre 2016.

Le cours moyen journalier de clôture 2016 s'élève à 95,34 euros.

Cours du CCI de 2012 – 2016

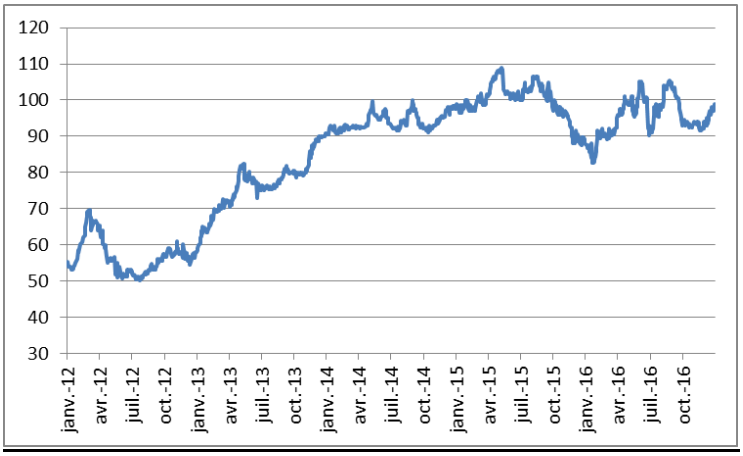

LE DIVIDENDE

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale du 30 mars 2017 le versement d'un dividende net de 4,46 euros par CCI, soit un rapport dividende sur cours au 31 décembre 2016 de 4,5 %.

LE PROGRAMME DE RACHAT DES CCI ATLANTIQUE VENDEE

Cette année a été marquée par l'annulation de 1 109 CCI en décembre 2016. Cette annulation a été réalisée dans le cadre du programme de rachat des CCI dont la reconduction a été validée par l'Assemblée générale du 30 mars 2016.

Le programme de rachat est destiné à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,

- de procéder à l'annulation des CCI acquis.

	Objectif Animation	Objectif Annulation	Cumul
Nbre de CCI détenu au 31/12/2015	7 872	0,00	7 872
Nbre de CCI acquis en 2016	16 316	1 109	17 425
Cours moyen des titres acquis en 2016 (En €)	96,18	97,20	96,24
Nbre de CCI vendus en 2016	19 990		
Cours moyen des titres vendu en 2016 (En €)	92,70		
Nbre de CCI annulés en 2016		1 109	1 109
Nbre de CCI détenus au 31/12/2016	4 198	0	4 198
Valeur comptables des titres détenus au 31/12/2016	415 602	0	415 602
Pourcentage de détention au 31/12/2016	0,32%	0,00%	0,32%

Au 31 décembre 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée détenait 4 198 titres soit 0,3 % des CCI émis.

OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Etat récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants du Crédit Agricole Atlantique Vendée et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier, au cours de l'exercice 2016, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède 20 000 euros (en application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article 223-23 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers).

En 2016, aucune des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier n'a opéré de transactions sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale Atlantique Vendée au-delà du seuil nécessitant une déclaration.

RAPPEL DES DISTRIBUTIONS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

INTERETS AUX PARTS SOCIALES DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour une part sociale de 15,25 euros (valeur nominale)

(en euros)	Intérêts aux parts	ABATTEMENT *	Montant global (€)
EXERCICE 2015	0,22	0,09	934.655,70
EXERCICE 2014	0,28	0,11	1.188.313,00
EXERCICE 2013	0,37	0,15	1.568.556,54

(*) Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

DIVIDENDES VERSES AUX CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour un CCI de 15,25 euros (valeur nominale)

En euros	Dividendes	ABATTEMENT *	Montant total (€)
EXERCICE 2015	4,46	1,78	5.815.567,94
EXERCICE 2014	4,59	1,84	6.005.551,41
EXERCICE 2013	4,51	1,81	5.921.774,32

(*) Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

DIVIDENDES VERSES AUX CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour un CCA de 15,25 euros (valeur nominale)

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global (€)
EXERCICE 2015	4,46	8.277.635,12
EXERCICE 2014	4,59	8.518.911,48
EXERCICE 2013	4,51	8.370.433,72

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital est de 112 977 milliers d'euros au 31 décembre 2016 identique au 31 décembre 2015.

Répartition de l'actionnariat et détention du capital :

	Nombre	Valorisation	% du capital	Détenteurs des titres
C.C.A	1 855 972	28 303 573 €	25,05%	SAS Sacam Mutualisation
C.C.I	1 302 830	19 868 158 €	17,59%	Public
Parts Sociales détenues par les Caisses locales	4 215 893	64 292 368 €	56,91%	Caisses locales
Autres Parts Sociales	33 651	513 178 €	0,45%	Sociétaires

LISTE DES MANDATS DU DIRIGEANT ET DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 225-102-1 alinéa 4 du Code du Commerce, l'obligation est faite d'informer le public sur les autres mandats existants dans des sociétés situées sur le territoire français des mandataires sociaux de la société, à ce titre :

Structures dans lesquelles Monsieur CHERAMY, Directeur Général, exerce un mandat :

Nom de la société	*Forme juridique*	*Mandat*
IFCAM	*GIE*	*Administrateur*
GIE CA SERVICES + CA TECHNOLOGIE	*G.I.E.*	*Administrateur*
CAPS	*S.A.S*	*Président*

Structures dans lesquelles Monsieur JEANNEAU, Président du Conseil d'Administration, exerce un mandat :

Nom de la société	*Forme juridique*	*Mandat*
Rue La Boétie	*SAS*	*Administrateur*
ADICAM	*S.A.R.L.*	*Administrateur*
CAMCA Mutuelle	*Sté Assurance Mutuelle*	*Administrateur*
CAMCA Courtage	*SAS*	*Membre du comité de surveillance*
CAMCA Assurance	*SA*	*Administrateur*
CAMCA Vie	*SA*	*Administrateur (fin mandat 30/08/2016)*
CAMCA Réassurance	*SA*	*Administrateur*
SACAM PARTICIPATIONS	*SAS*	*Administrateur*
SACAM MUTUALISATION	*SNC*	*Membre du Conseil de Gérance (début du mandat : 03/08/2016)*
SCI CAM	*SCI*	*Administrateur*
GIE GECAM	*GIE*	*Membre du comité de Direction*
ISAV	*Association*	*Membre, Président*
Caisse locale de Noirmoutier	*Caisse locale*	*Administrateur*
Coopérative Agricole de Noirmoutier	*Société Coopérative*	*Administrateur*
EARL des Lions	*EARL*	*Gérant*

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La Caisse régionale Atlantique Vendée ayant émis des certificats coopératifs d'investissement se réfère ou se voit appliquer notamment les :

- recommandations figurant dans le Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées, établi conjointement par l'AFEP et le MEDEF et révisé en novembre 2016 (le « Code AFEP-MEDEF »),
- dispositions du Code Monétaire et Financier applicables aux établissements de crédits, modifiées à la suite de la transposition en France de la Directive CRD IV en matière de gouvernance bancaire.

Le Conseil d'Administration souhaite formaliser les modalités d'application de certaines de ces recommandations et de ces dispositions, adaptées au contexte des Caisses cotées.

1/ En premier lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration présentera et consultera les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse régionale sur les éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2016.

Le Conseil d'Administration rappelle que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques rendu public chaque année, le montant et les différents éléments de la rémunération ou de l'indemnisation des mandataires sociaux de la Caisse.

Le Conseil d'Administration indique que, compte tenu de l'organisation spécifique des Caisses régionales, les éléments de rémunération du Directeur Général sont déterminés sur la base d'un référentiel fédéral soumis à l'agrément de l'organe central.

Il précise que la rémunération fixe du Directeur Général est composée d'une rémunération :

- de fonction identique pour tous les Directeurs Généraux,
- complémentaire déterminée par le poids relatif de la Caisse dans le total des capitaux moyens gérés et du total de bilan des Caisses régionales,
- des compétences liées à la maîtrise de la fonction.

Une rémunération variable peut également lui être attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs dans la limite d'un plafond. Elle est également soumise à l'agrément de l'organe central.

Le Conseil d'Administration rappelle que le Directeur Général bénéficie également d'un véhicule de fonction et d'une indemnité de logement qui font l'objet d'une déclaration conforme à la règlementation sociale et fiscale en vigueur sur les avantages en nature.

Le Président indique enfin que toute variation de la rémunération du Directeur Général est soumise pour avis à la commission nationale de rémunération qui tient lieu de comité des rémunérations puis soumise pour agrément à l'organe central.

Le Président rappelle que le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45 % du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF.

Cependant, le Président ajoute que le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite,
- remplir les conditions légales de départ en retraite.

Le Président indique en outre que les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de Direction (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun supplément de retraite n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10ème par année manquante.

Le Président expose enfin que l'intérêt pour la Caisse de souscrire un engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire est justifié aux motifs que cet avantage :

- est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
- permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
- s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les Caisses régionales au plan national,
- est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF). Il est enfin

indiqué que le Directeur Général ne bénéficie pas, au titre de ses fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Les éléments de rémunération (fixes et variables) dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2016 doivent faire l'objet d'une présentation et d'une résolution spécifique soumise à un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse conformément à l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

2/ En deuxième lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration devra également présenter et consulter les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2016.

Il est rappelé que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques publié chaque année, le montant et les différents éléments de son indemnisation.

En application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, le Président de la Caisse a bénéficié d'une indemnité compensatrice de temps passé (l' « ITP ») dont le montant a été déterminé selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. En revanche, le Président ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Le Président de la Caisse dispose durant l'exercice de son mandat d'un véhicule de fonction.

Dans le prolongement du régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents de Caisses régionales et dont la pension est déterminée, au prorata du nombre d'années dans la fonction, avec un minimum de 5 ans en deçà duquel aucune pension n'est perçue.

Ces éléments concernant le Président au titre de l'exercice 2016 doivent faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

3/ En troisième lieu, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale de fixer à 450.000 euros la somme globale allouée, au titre de l'exercice 2017, au financement des indemnités des administrateurs.

4/ En quatrième et dernier lieu, en application des dispositions de l'article L. 571-73 du Code Monétaire et Financier, le Conseil d'Administration indique que l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres du comité de Direction et aux fonctions de contrôle (RCPR, Contrôle Périodique, Conformité) s'élève à hauteur d'un montant égal à 2.709.624 euros au titre de l'exercice 2016.

Conformément à l'article L. 571-73 du Code Monétaire et Financier, cette enveloppe globale des rémunérations ou indemnisations de toutes natures versées en 2016 aux Directeur Général, membres du comité de Direction et aux fonctions de contrôle fera l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse régionale.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur la période 2013-2018, le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes a reçu un avis favorable de l'ACPR.

PERSPECTIVES 2017

La Caisse régionale Atlantique Vendée, dans le cadre de son projet d'entreprise 2014-2017 « Notre ambition, c'est vous », prépare l'avenir et accompagne ses clients sur un territoire dynamique et attractif par :

- l'accélération des investissements destinés à moderniser son réseau d'agences sur l'ensemble du territoire Loire Atlantique et Vendée avec 25 déploiements prévues en 2017
- Le lancement du Village by CA Atlantique Vendée qui va réunir dans un même lieu des start-up, de jeunes entreprises innovantes et expérimentées et des partenaires locaux et nationaux. En tant que catalyseur de cet écosystème, le Crédit Agricole Atlantique Vendée rejoint ainsi le réseau de « Village by CA » porté par le Crédit Agricole sur l'ensemble du territoire français.

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(BASE SOCIALE)

	2012		2013		2014		2015		2016	
Capital en fin d'exercice										
Capital social en milliers d'euros	112 977		112 977		112 977		112 977		112 977	
Nombre de parts sociales	4 234 633		4 239 342		4 243 975		4 248 435		4 249 544	
Nombre de CCI	1 317 741		1 313 032		1 308 399		1 303 939		1 302 830	
Nombre de CCA	1 855 972		1 855 972		1 855 972		1 855 972		1 855 972	
Opérations et résultats de l'exercice										
Produit Net Bancaire	433 242	K€	460 728	K€	424 254	K€	444 915	K€	429 000	K€
Résultat Brut d'Exploitation	183 371	K€	223 439	K€	192 920	K€	198 443	K€	181 553	K€
Impôt sur les bénéfices	53 402	K€	73 786	K€	55 179	K€	55 494	K€	46 232	K€
Résultat Net	110 276	K€	111 777	K€	113 490	K€	110 322	K€	109 842	K€
Bénéfice distribué	15 933	K€	15 861	K€	15 713	K€	15 028	K€	14 981	K€
Résultat par titre (PS, CCI et CCA)										
Résultat Brut d'Exploitation	24,75	K€	30,16	K€	26,04	K€	26,79	K€	24,51	K€
Résultat Net	14,89	K€	15,09	K€	15,32	K€	14,89	K€	14,83	K€
Intérêt versé par part sociale	0,42	€	0,37	€	0,28	€	0,22	€	0,21	€
Dividende par CCI	4,46	€	4,51	€	4,59	€	4,46	€	4,46	€
Dividende par CCA	4,46	€	4,51	€	4,59	€	4,46	€	4,46	€
Personnel										
Effectif moyen annuel (CDI)	2 039		1 985		1 973		1 998		2 056	
Masse salariale (en milliers d'euros)	80 204		79 794		79 796		81 937		84 712	